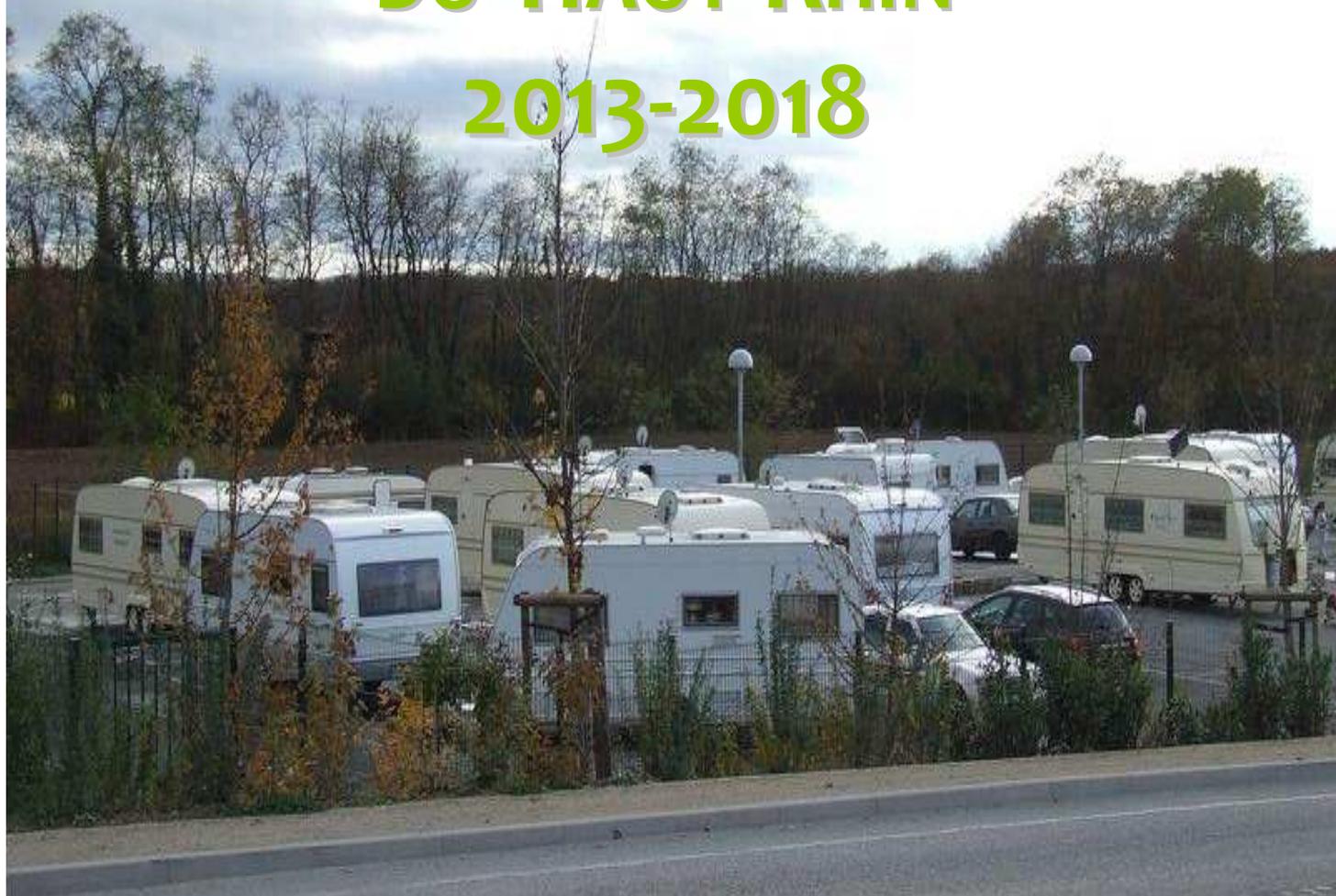




SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2013-2018



Sommaire

Préambule.....	4
L'arrêté préfectoral	7
Le cadre juridique du Schéma	9
La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.....	10
A. Contexte de révision	10
B. Bilan du précédent Schéma	11
B.1 Des ménages avec des pratiques de voyage très variées.....	11
B.2. Des réalisations qui se sont concentrées sur les aires d'accueil permanentes.....	11
B.3. Un terrain privé qui joue un rôle d'aire d'accueil permanente.....	12
B.4. Des équipements aménagés globalement de qualité, qui serviront d'exemples ou de contre-exemples aux futurs équipements à mettre en service	12
B.5. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des groupes locaux.....	15
B.6. Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages	15
B. 7. Mais des groupes de taille intermédiaire qui stationnent aussi toute l'année sur le département.....	16
B. 8. Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années.....	16
B.9. Un accompagnement social dans le cadre du droit commun	17
B. 10. Une insertion professionnelle à conforter.....	18
B. 11. La domiciliation des Gens du Voyage.....	18
B.12. La santé des gens du voyage	18
B.13. Une scolarisation des enfants qui s'améliore, mais reste encore trop irrégulière	19
B.14. Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département	19
Les orientations stratégiques du Schéma.....	20
Le Programme d'Actions.....	24
A. L'amélioration quantitative de l'offre en aires d'accueil : les obligations	24
A.1. Les communes n'ayant pas ou partiellement répondu à leurs obligations	25
A.2. Une commune adhérant au schéma sur la base du volontariat	29
A.3. Collectivités dont la population approche les 5 000 habitants.....	29

B. L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil	31
C. Le maintien à niveau des équipements	37
D. Pour les groupes en grands passages et de taille moyenne, une approche d'accueil globale à développer.....	40
D.1 Des lieux de stationnement de capacité d'accueil complémentaires	40
D.2 La gestion des grands passages	45
E. Le financement des aires d'accueil	46
E.1 L'aide de l'Etat au titre de l'investissement.....	46
E.2 L'aide au titre de fonctionnement.....	49
E.3 La dotation globale de fonctionnement.....	49
F. L'accompagnement des familles	51
F.1 L'accompagnement social des familles	51
F.2 La scolarisation des Enfants du Voyage.....	56
F.3 La santé des Gens du Voyage	65
F.4 L'emploi, l'insertion professionnelle des Gens du Voyage	72
G. La sédentarisation	73
H. La clarification du rôle de chaque acteur.....	81
La mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du Schéma à travers le dispositif de gouvernance général	88
A. Les instances de gouvernance du Schéma.....	88
A.1 La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage	88
A.2 Le Comité de pilotage technique.....	89
A.3 Les Comités techniques locaux	90
A.4 Les groupes de travail thématiques	91
ANNEXES.....	92

Préambule

Douze ans après la promulgation de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au terme d'un premier schéma départemental 2003-2009, le bilan pour le Haut-Rhin en terme d'accueil des gens du voyage est positif. Toutefois certains points restent une source de préoccupation et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Onze aires d'accueil permanentes offrant une capacité de 300 places ont été réalisées, soit 63% de l'objectif fixé par le schéma de 2003. S'agissant des grands passages, les différents acteurs départementaux se sont fortement mobilisés pour rechercher et mettre en oeuvre des solutions adaptées. Mais malgré ces efforts et ce bon niveau de coopération, une solution pérenne en terme d'aires de grands passages et de gestion opérationnelle reste encore à trouver afin d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes des grands passages et mettre un terme aux stationnements illicites, sources de conflits. Enfin, l'accès des gens du voyage aux différents dispositifs de droit commun peut encore être amélioré.

Un nouveau schéma pour 2013-2018 a été élaboré afin de poursuivre le travail déjà engagé avec le premier schéma. Cette démarche a largement associé les partenaires concernés dans un esprit de concertation et avec la volonté réelle de progresser : collectivités, association des maires du Haut-Rhin, associations représentant les gens du voyage, services de l'État, gestionnaires d'aires d'accueil.

Les principaux axes de travail autour desquels s'est organisée la réflexion sont la gouvernance, les aires de grands passages, les aires d'accueil permanentes, la sédentarisation, l'accompagnement social, la scolarisation et l'accès aux soins.

Ce schéma vise ainsi à clarifier les rôles de chacun et à améliorer notre organisation collective afin d'apporter des réponses plus adaptées, notamment en terme d'accueil des grands passages. Il prévoit également la poursuite de la réalisation d'aires d'accueil permanentes pour mieux répondre aux besoins. Il doit également contribuer en articulation avec le PDALPD à la bonne prise en compte des situations de certains voyageurs qui souhaitent se poser plus durablement en un même lieu ou sont déjà sédentarisés. Enfin l'accompagnement social, la scolarisation et la santé des gens du voyage constituent également une priorité de ce nouveau schéma.

A cet effet, il comprend un programme d'actions décliné en 24 fiches-actions constituant un outil pour chaque acteur concerné.

Sa réussite doit conduire à favoriser l'intégration des gens du voyage dans la société et à améliorer leurs conditions de vie en leur permettant d'aller et venir, de pouvoir stationner dans de bonnes conditions de manière légale et sans difficultés de cohabitation avec les habitants sédentaires, et d'accéder pleinement aux dispositifs de droits communs. Elle repose sur la mobilisation de chaque acteur.

Le Préfet du Haut-Rhin

Vincent BOUVIER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER



ARRETE PREFECTORAL
N° 2013-126 du 6/15/2013
2013
approuvant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
du Haut-Rhin révisé pour la période 2013-2018

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

- Vu** La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er IV ;
- Vu** Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin le 24 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 07 mars 2003 ;
- Vu** La circulaire interministérielle NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Considérant** L'arrêté du 08 juillet 2011 portant sur la constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Considérant** Les délibérations des conseils municipaux et des organes délibérant des communautés d'agglomération et des communautés de communes concernées ;
- Considérant** La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 18 octobre dernier ;
- Considérant** L'avis favorable en date du 12 décembre 2012 de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

Article 1er : Le Préfet et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin approuvent le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé 2013-2018 publié en annexe ;

Article 2 : Le schéma arrêté sera révisé au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 AVR. 2013

Le Préfet,



Vincent BOUVIER

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin


Charles BUTTNER

Le cadre juridique du Schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de cette loi stipule que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

L'art. 2 indique que « les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »

La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

A. Contexte de révision

Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin approuvé le 24 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 7 mars 2003 est arrivé à son terme en 2009. La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et modifiée par la Loi du 18 mars 2003 et complétée par la circulaire n°NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 précise que le Schéma doit être révisé tous les 6 ans, selon la même procédure que son élaboration.

Cette circulaire a pour objet de "guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma". Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. "Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil permanentes et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent Schéma" (recensement des aires d'accueil permanentes et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des Gens du Voyage, notamment sur les aires d'accueil permanentes, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des Gens du Voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise "*il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil permanentes. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation*".

La démarche de révision du Schéma lancée par la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, en 2009, a précisé les différentes étapes de la révision :

- Faire un bilan du Schéma : actualisation et complément du bilan réalisé au 31/12/2008 en prenant en compte les questions liées à la gestion et l'utilisation des aires, aux équipements, bilans financiers, prévisions de travaux,... Incidence de la présence de l'aire, intégration des occupants dans la vie communale, ou rapport aux services proposés sur le secteur, le recensement des principaux flux des grands passages et occupations non autorisées.
- Evaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs. Notamment le besoin d'harmonisation des modes de gestion. Evaluation du dimensionnement actuel des aires et les programmes de réhabilitation.

- Faire des propositions d'adaptation de l'offre.
- Suivre la mise en œuvre du Schéma.

La Commission a souhaité que le schéma révisé intègre un volet comprenant notamment les thèmes suivants : scolarité, insertion, santé.

B. Bilan du précédent Schéma

Le bilan du précédent Schéma a été présenté et validé en Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage le 25 mai 2011.

B.1. Des ménages avec des pratiques de voyage très variées

Les Gens du Voyage de passage dans le département du Haut-Rhin y stationnent pour des durées très variables. Des ménages sont de passage pour de courtes durées, d'autres restent plusieurs mois de l'année dans le département et circulent dans des périmètres réduits. D'autres se sont sédentarisés sur différents types de terrains.

Traditionnellement, des groupes locaux alsaciens vont et viennent, sur des périodes variables sur le territoire. Ce sont des personnes nées en Alsace et qui y ont leur environnement familial. Beaucoup passent au moins la période hivernale en Alsace. En complément, les acteurs recensent le passage de voyageurs régionaux circulant dans le quart grand-est de la France et de grands voyageurs en provenance de toute la France et de l'étranger (principalement dans l'agglomération mulhousienne et le Sundgau).

B.2. Des réalisations qui se sont concentrées sur les aires d'accueil permanentes

Le SDAGV de 2003 prévoyait la création de 485 à 600 places de caravanes réparties sur 25 à 28 aires d'accueil permanentes et de deux aires de grand passage d'une capacité d'au moins 100 caravanes, l'une dans le Nord du département et l'autre dans le Sud.

En septembre 2011, 12 aires d'accueil permanentes étaient mises en service, pour une capacité d'accueil totale de 300 places, sur l'ensemble du territoire. En revanche aucune des deux aires de grand passage prévues n'a été réalisée, mais des terrains provisoires ont été mis à disposition notamment en 2010, 2011 et 2012.

Dans le détail :

- 12 aires d'accueil permanentes étaient mises en service : Colmar, Wittelsheim (mais non conforme car ne répond pas aux exigences du décret n°2001-569 du 29/06/2001 en matière d'aménagements et d'équipements), Rixheim, Mulhouse, Saint-Louis, Ensisheim, Huningue, Cernay, Kingsheim, Riedisheim, Wittenheim et Horbourg-Wihr (depuis septembre 2011).

- L'aire de Brunstatt a été fermée courant de l'année 2010, pour cause de dégradations.
- L'extension de l'aire de Mulhouse a été mise en service en avril 2011.
- 7 aires dont la date de mise en service n'est pas encore précisée ou le projet n'est pas défini : CC du Pays d'Altkirch (35 places), CA Colmar (31 à 51 places), CC Pays de Thann (25 à 40 places), CC Région Guebwiller (40 à 50 places), Sainte-Marie-aux-Mines (20 à 25 places).

La majorité des aires d'accueil permanentes a été mise en service courant de l'année 2008. Trois collectivités ont fait le choix d'aménager leur équipement dans le cadre communal (Saint-Louis, Huningue et Wittelsheim). Les autres ont mené leur projet dans le cadre intercommunal. C'est notamment le cas de M2A qui a regroupé les obligations de plusieurs communes et aménagé des aires de plus grande capacité.

Cinq collectivités n'ont pas répondu à leurs obligations et le justifient principalement par les difficultés rencontrées à mobiliser du foncier ou par l'absence de besoins perçus par elles : CC du Pays d'Altkirch (35 places sur 1 à 2 aires), CA Colmar (60 à 80 places), Sainte-Marie-aux-Mines (20 à 25 places sur 1 aire), CC Pays de Thann (20 à 40 places sur 1 aire), CC Région Guebwiller (40 à 50 places sur 2 aires).

B.3. Un terrain privé qui joue un rôle d'aire d'accueil permanente

En plus de ces douze aires d'accueil permanentes, un terrain privé, la ferme de l'Étalon Noir à Pulversheim accueille, en permanence, des Gens du Voyage. Il propose des emplacements non délimités, quatre douches (hors d'usage au moment de la visite), quatre WC et un puits pour l'eau. Des Gens du Voyage rencontrés sur des aires d'accueil permanentes, dans le département, affirment se rendre sur ce terrain, lorsqu'ils n'ont plus les moyens de rester sur une aire d'accueil permanente. Certains opèrent des allers - retours réguliers entre La Ferme de l'Étalon Noir et les aires d'accueil permanentes du département. Certaines personnes qui ont fréquenté ce terrain temporairement, relèvent des problèmes d'hygiène (eau du puits, déchets sur le terrain). Une visite de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en octobre 2011 a relevé des conditions sanitaires précaires et la nécessaire réfection du puits d'alimentation en eau.

B.4. Des équipements aménagés globalement de qualité, qui serviront d'exemples ou de contre-exemples aux futurs équipements à mettre en service

Des localisations qui peuvent engendrer des difficultés de gestion

Les aires d'accueil permanentes dans le département du Haut-Rhin restent éloignées des centres-villes (en moyenne à plus de 1 km du centre-ville) et des communes auxquelles elles sont rattachées. Certaines subissent des nuisances sonores et/ou olfactives par rapport à leur environnement direct (zone industrielle, proximité d'une route passante,...). La proximité d'habitations, semble générer sur certaines aires d'accueil permanentes, des conflits et des tensions avec les riverains ce qui contribue au mal-être d'occupants (en conséquence, refus de certains Gens du Voyage de s'installer sur ces aires).

Des aires de tailles très différentes

L'aire d'accueil permanente de Mulhouse, la plus grande du département, propose 52 places (40 + extension de 12 places) et la plus petite, celle de Huningue, 10 places. Globalement, les aires du département sont plutôt de moyenne et grande taille. Selon les gestionnaires, la taille joue un rôle important pour la gestion de l'équipement. En effet, sur les aires les plus grandes, la cohabitation entre différents groupes reste difficile et le nombre d'heures de gestion prévu est souvent insuffisant au regard des missions à remplir. Sur les petites aires, l'occupation par un seul groupe familial laisse parfois quelques places vides qui ne sont jamais occupées.

Une individualisation des équipements pour les aires les plus récentes

Les collectivités ayant aménagées des aires récemment ont plutôt fait le choix d'individualiser au maximum les équipements. Seules, les aires de Colmar, Saint-Louis et Huningue proposent des blocs sanitaires collectifs, peu appréciés par les occupants. En revanche, les autres aires offrent des blocs sanitaires individuels qui permettent une responsabilisation des familles dans la consommation des fluides. Des équipements sont communs à quasiment toutes les aires : bornes d'alimentation en fluides, blocs sanitaires avec au minimum un WC, un évier et une douche, local gestionnaire, équipements prévus pour les personnes à mobilité réduite (places plus grandes et sanitaires adaptés). Les dispositifs de prépaiement et télégestion sont également largement développés.

Des collectivités se sont faites accompagner (ex. équipes de maîtrise d'œuvre spécialisées) et/ou ont visité d'autres aires, pour la définition de leur projet. **Elles regrettent, pour certaines, l'absence de soutien technique, par une instance spécialisée.**

Une bonne appropriation des équipements, même si des problèmes techniques demeurent

Les gestionnaires notent une bonne appropriation des équipements par les occupants. Peu d'aires d'accueil permanentes ont fait l'objet de dégradations (hormis l'aire de Colmar et l'aire de Brunstatt fermée depuis). Les équipements sont bien respectés, notamment sur les aires où les sanitaires sont individualisés et sur l'aire de Saint-Louis.

Des problèmes d'aménagement et de conception demeurent et peuvent compliquer la gestion au quotidien sur l'aire : problème de plomberie (ex. gel des canalisations) et d'électricité, des éléments sont absents de certaines aires (ex. chauffage dans les douches, auvents sur les blocs sanitaires,...). La qualité de certains équipements est jugée « à minima ».

Des coûts d'aménagement qui varient du simple au double

Les coûts d'aménagement varient de plus de 29 000 €/place pour l'aire d'Ensisheim à près de 60 000 € pour l'aire de Huningue. Le coût d'aménagement de l'aire de Wittelsheim est très faible (moins de 7 500€) comparé aux autres aires du département, mais elle n'est pas conforme aux exigences du décret du 29/06/2001 n°2001-569. Elle n'a pas, de ce fait, bénéficié d'aide de l'État à l'investissement.

Les différences de coûts d'aménagement s'expliquent par le coût d'achat du foncier, le coût d'aménagement des voiries et de raccordement aux réseaux, le type de blocs sanitaires installés (individuels ou collectifs), les dépenses induites par les caractéristiques du site.

Deux collectivités assurent une gestion en régie, les autres l'ont déléguée

La ville de Saint-Louis et la Communauté d'Agglomération de Colmar gèrent leur équipement en direct. Un seul autre gestionnaire a en charge les autres aires du département : SG2A – Hacienda. Le temps de présence du gestionnaire n'est pas proportionnel à la taille des aires. Sur certaines aires, le gestionnaire est présent toute la journée, sur d'autres il ne l'est qu'à la demi-journée, ou intervient en cas de besoin comme à Wittelsheim (Policier Municipal). Malgré tout, le bilan se révèle plutôt positif. Les relations gestionnaires – occupants sont bonnes, y compris sur les aires où la gestion est assurée par la Police Municipale. Les gestionnaires d'aires avec équipements individuels notent une plus grande facilité de gestion et d'entretien de l'aire que pour les aires avec des sanitaires collectifs ou semi-collectifs. Au côté du gestionnaire, la présence de la collectivité est indispensable, pour qu'il se sente soutenu dans ses décisions ou les positions à prendre.

Des règlements intérieurs non harmonisés

Chaque aire d'accueil permanente dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre ou identique à l'ensemble des aires mises en service par la collectivité compétente. Toutefois, ces règlements intérieurs et les tarifs appliqués sont difficilement comparables entre collectivités et ne sont pas harmonisés sur différents points.

- Le tarif des redevances d'occupation est calculé à la place ou l'emplacement, peut être progressif, intégrer partiellement ou la totalité des fluides consommés : il varie de 3€ / ménage / jour pour Horbourg-Wihr et les aires de M2A à 5,90€ / jour pour Ensisheim (fluides non compris).
- Le montant de la caution varie de 75 € pour les aires de M2A à 200 € pour l'aire de Colmar.
- Le tarif des fluides varie de 2,659 € à 3,50 € le m³ d'eau.
- Le tarif de l'électricité varie de 0,11 € à 0,20 € le kW/h d'électricité, soit quasiment du simple au double. Une incompréhension demeure sur la différence de prix pratiqués.

Les tarifs pratiqués sont toujours discutés et sont jugés trop onéreux par les occupants. Les différences de tarifs appliqués peuvent créer une concurrence entre les aires. Les tarifs sont très critiqués sur les aires de Cernay et Ensisheim où les ménages sont de passage pour de très courtes périodes (moins d'un mois en général), alors que les tarifs sont beaucoup moins élevés sur les aires de M2A. Cette dernière a adapté le tarif de la redevance d'occupation pour répondre aux demandes des voyageurs.

De plus, la durée de stationnement autorisée diffère d'une aire à l'autre. Sur Ensisheim, la période de stationnement se limite à 15 jours reconductibles 1 fois 15 jours, alors que sur Colmar et Horbourg-Wihr les ménages peuvent stationner 5 mois consécutifs (idem pour les aires de M2A en période hivernale). Les durées de séjour ont été choisies pour différentes raisons : répondre aux demandes des voyageurs, voire pour favoriser la rotation des ménages et éviter la sédentarisation sur l'aire.

Tendre vers une harmonisation des tarifs et des règlements intérieurs paraît essentiel pour de nombreux acteurs.

B.5. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des groupes locaux

Les taux d'occupation varient fortement entre les aires du département (de 30% de taux d'occupation en moyenne pour l'aire d'Ensisheim à plus de 80% pour celle de Wittenheim). Ensisheim et Cernay sont les aires les moins occupées de part les tarifs pratiqués. Colmar compte également un taux d'occupation faible, les équipements ayant été dégradés. En revanche, les aires de M2A sont plus largement occupées, notamment celles de Wittenheim et de Kingersheim qui sont les plus appréciées. Les aires de Huningue et Saint-Louis accueillent une population différente des autres aires du département, ce sont davantage des grands voyageurs qui circulent dans différents pays.

Le gestionnaire des aires de M2A recense environ une quinzaine de ménages qui circulent uniquement entre les aires de l'agglomération mulhousienne, toute l'année. Ils sont assimilables à des ménages en voie de sédentarisation.

Mais, ces aires ne couvrent pas encore l'ensemble des besoins de stationnement des groupes de petite taille. Malgré la mise en service de douze aires d'accueil permanentes, des stationnements non autorisés et/ou illicites demeurent. Ils se concentrent autour des centres urbains : agglomération colmarienne, agglomération mulhousienne, (mais en baisse depuis la mise en service des aires d'accueil permanentes), autour de Guebwiller-Soultz, Altkirch et de Saint-Louis/Huningue.

B.6. Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages

Aucune aire de grand passage n'existe dans le département. La plupart des acteurs soulignent les difficultés rencontrées, chaque année, pour l'accueil des grands passages. Les installations se font au gré des opportunités, dans le cadre de stationnements négociés ou non (certains agriculteurs subissant ces stationnements, se sentent « pris en otage »). En conséquence, les frais découlant des stationnements des grands passages restent souvent imputables aux collectivités (coûts du ramassage des ordures ménagères, coût des consommations des fluides, de la remise en état éventuelle du terrain,...).

De plus, l'ensemble des acteurs rencontrés souligne l'absence de coordination dans la préparation et l'accueil des grands passages.

Des terrains ont été proposés en 2010, mais ils constituaient des solutions d'urgence. En 2011, pour l'accueil des grands passages :

- 1 site a été identifié par l'État et mis à disposition par le Conseil Général à Berwiller,
- deux médiateurs ont été désignés, en 2011, au sein des services de la Préfecture.

En l'absence d'aire de grands passages, les groupes stationnent sur des terrains non prévus à cet effet. Le stationnement concerne surtout des secteurs au centre et sud du département : Staffelfelden, Munchhouse et Sultz, autour de l'agglomération mulhousienne, mais également sur Colmar, avec un stationnement illicite sur le Stadium.

Les groupes étaient d'une taille supérieure à 100 caravanes.

B. 7. Mais des groupes de taille intermédiaire qui stationnent aussi toute l'année sur le département

Des groupes de plus de 10 caravanes stationnent régulièrement toute l'année, dans le département : dans et autour des agglomérations de Colmar et Mulhouse. Pour certains de ces groupes, la taille des aires d'accueil permanentes ne permet pas à l'intégralité du groupe de pouvoir y stationner, encore moins, si l'aire est déjà en partie occupée.

Des solutions intermédiaires doivent pouvoir être mobilisées pour les groupes de taille intermédiaire, notamment pour ceux entre 25 et 50 caravanes, pour qui les aires d'accueil permanentes sont de capacité insuffisante et les aires de grands passages ne sont pas destinées.

B. 8. Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Depuis des décennies, dans le département, on recense des ménages voyageurs, des sédentaires 'tournants' qui se déplacent dans un rayon géographique restreint autour d'une grande agglomération, les semis-fixés qui ne voyagent que quelques mois de l'année,....

En 2011, les situations de semi-sédentarisation (personnes qui voyagent encore quelques semaines dans l'année) et de sédentarisation sont variées. Des Gens du Voyage se sont installés durablement, dans le département, selon des modes de vie différents :

- sur des **aires d'accueil permanentes** du département : ex. Colmar (installation de chalets,..) et sur certaines aires d'accueil permanentes de M2A,
- sur des **terrains provisoires** mis à disposition par les collectivités : ex. Colmar – Terrain de la Foire aux Vins,
- sur des **terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement,
- sur des **terrains non constructibles** qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire,

- dans des **logements locatifs sociaux**,
- dans des **logements locatifs privés** dont ils sont propriétaires ou locataires,
- dans des opérations **d'habitat adapté** : ex. site de la Voie Médiane à Kingersheim, construction à Vieux-Thann.

En juillet 2008, l'association APPONA a mené une étude, pour le compte de la DDE, intitulée « *Repérage et évaluation des sites de nomades sédentaires dans le Haut-Rhin* ». 58 sites occupés par des ménages sédentaires ont été identifiés sur 35 communes du département (les terrains de Colmar Foire aux Vins, Zillisheim, rue de Didenheim et Logelbach n'ont pas été pris en compte dans cette étude). Cela représente 232 ménages, soit 565 personnes dont 370 adultes et 195 enfants. Ces familles, pour la plupart Manouches, sont toutes sédentaires et n'ont quasiment plus de mobilité. Elles occupent en majorité des terrains en zones non constructibles. 13 de ces sites nécessitent une intervention urgente et 9 étaient préoccupants, au regard de la situation. A la suite de cette étude, les choses ont peu évolué dans le département. Les situations n'ont pas ou peu été suivies et des solutions n'ont pas été envisagées, au moins pour les situations dites « urgentes ». De plus, les institutionnels se sont peu appropriés cette étude (peu de mobilisation des acteurs concernés). Une réactualisation de l'étude a été menée, en 2011, par l'APPONA et les services de la DDT. Ces situations sont à prendre en compte dans le SDAGV révisé (inscription de terrains familiaux en annexe du Schéma), dans les PLH et dans le PDALPD, pour faire évoluer positivement les situations.

De plus, selon le gestionnaire des aires d'accueil permanentes et le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de M2A, une cinquantaine de familles sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération et au moins une quinzaine de ménages ont adopté un mode de vie qui nécessiterait d'engager des réflexions sur une autre forme d'habitat. Ces ménages (dont le nombre mériterait d'être précisé par une étude plus fine) doivent être pris en compte dans le SDAGV révisé, car ils occupent actuellement des places en aires d'accueil permanentes, faute d'autres solutions, au détriment de ménages de passage.

Des collectivités ont décidé d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages sur certains sites. C'est le cas de la Ville de Kingersheim qui a lancé un projet d'habitat adapté d'envergure, de la Ville de Colmar qui travaille actuellement sur un projet d'habitat adapté sur le site de l'avenue de la Foire aux Vins.

B.9. Un accompagnement social dans le cadre du droit commun

Le principe qui demeure dans le département en matière d'accompagnement social et le suivi des familles est une prise en charge dans le cadre du droit commun. Les services sociaux du Conseil Général se déploient à travers le maillage territorial mis en place. Un des problèmes majeurs relevés par les services sociaux du Conseil Général repose sur l'identification des problèmes sur site, pour qu'il puisse déployer son intervention. Lorsque l'on interroge les Gens du Voyage sur leur lieu de vie, ils affirment se diriger vers l'association APPONA, pour bénéficier d'un accompagnement ou pour se faire aider.

Cette association, subventionnée par différents partenaires, semble jouer un rôle très important auprès de nombreux ménages. Toutefois, les contours de sa mission restent flous aux yeux des Gens du Voyage qui la perçoivent comme 'le service' qui peut les accompagner.

De plus, les partenaires ne savent pas toujours où commencent ses missions et où elles s'arrêtent. Une clarification de son rôle et de ses missions est indispensable.

Au-delà de cette association, les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes jouent un rôle important dans l'accompagnement au quotidien des familles, en leur apportant de l'aide dans la gestion administrative, en les informant, les orientant vers les services de droit commun compétents. Ce sont des partenaires, sur lesquels le SDAGV et l'ensemble des acteurs peuvent s'appuyer.

B. 10. Une insertion professionnelle à conforter

Le département du Haut-Rhin est traditionnellement un secteur où les Gens du Voyage exercent leur activité professionnelle. Elles sont variées : commerce ambulant, ferrailage, entretien des espaces verts,... L'association APPONA mène une action d'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprise. Dans ce cadre, elle relève un certain nombre de difficultés rencontrées par les travailleurs indépendants : avec la mise en place du statut d'auto-entrepreneur, l'augmentation des prix du carburant freine l'activité économique, la chute du cours de la ferraille pénalise certains entrepreneurs, une concurrence se crée entre les entrepreneurs, les revenus sont de plus en plus faibles,...

B. 11. La domiciliation des Gens du Voyage

Certains CCAS et l'association APPONA assurent la domiciliation de Gens du Voyage dans le département. Les CCAS ont obligation de domicilier les personnes qui en font la demande. Or actuellement peu de CCAS le font, selon l'APPONA, à l'exception de Colmar, Mulhouse,... Lors des visites des aires d'accueil permanentes, toutes les personnes rencontrées ont affirmé être domiciliées à l'APPONA ou en poste restante pour récupérer leurs courriers. Aucun problème particulier n'est relevé par les acteurs et par les Gens du Voyage par rapport à la domiciliation. Toutefois, il sera nécessaire d'être vigilant si l'association APPONA arrive à saturation et ne peut plus prendre de nouvelles domiciliations, que les services de droit commun de type CCAS / CIAS prennent bien le relais.

B.12. La santé des gens du voyage

L'Institut National de Prévention et d'Éducation à la santé estime l'espérance de vie des Gens du Voyage réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne du reste de la population française. A l'échelle nationale, les Gens du Voyage souffrent de pathologies identifiées : troubles dentaires, visuels et auditifs, conduites addictives, problèmes cardio-vasculaires,... Dans le département du Haut-Rhin, il n'existe pas d'étude qui identifie les problèmes de santé qui touchent plus particulièrement les Gens du Voyage et l'ARS a peu de remontées de terrains. Toutefois les acteurs et partenaires mettent en évidence trois types de situations où les Gens du Voyage peuvent rencontrer des difficultés en matière de santé : les situations d'urgence, le suivi dans la durée, la prévention. Le Plan de Prévention Régional de Santé du Haut-Rhin ne présente pas d'action ciblée en direction des Gens du Voyage. Globalement, la santé de la population des Gens du Voyage est un point spécifiquement peu travaillé, à l'exception de l'association APPONA, qui mène des actions ponctuelles. Une plus grande prise en compte des questions de santé des Gens du Voyage est nécessaire dans le cadre de la révision du Schéma.

B.13. Une scolarisation des enfants qui s'améliore, mais reste encore trop irrégulière

La règle appliquée au niveau du département est la scolarisation dans les écoles de proximité. Les enfants sont accueillis dans la commune où est implantée l'aire d'accueil permanente. Toutefois, certains occupants des aires d'accueil permanentes ont rapporté les difficultés liées à la scolarisation des enfants, du fait de l'éloignement des aires d'accueil permanentes, des écoles situées en moyenne entre 1 et 2km des aires d'accueil permanentes. Ainsi, l'éloignement des aires d'accueil permanentes, par rapport aux établissements scolaires et l'absence de transport scolaire pour desservir ces sites, ne favorise pas la scolarisation des Enfants du Voyage. De plus, il n'est culturellement pas dans les habitudes de cette population, même si aujourd'hui parents et enfants semblent être davantage demandeurs, de fréquenter assidûment les établissements scolaires. En effet, beaucoup de parents et d'adolescents sont illettrés et se heurtent à des difficultés de compréhension dans la vie quotidienne (lecture de courrier administratif, permis de conduire,...) et souhaitent que leurs plus jeunes enfants aient au moins les acquis des apprentissages fondamentaux : 'lecture' et 'écriture'. De plus, les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes font état de plusieurs jours de carence entre l'installation de la famille sur l'aire d'accueil permanente et l'inscription à l'école et sa fréquentation. Certains acteurs notent un absentéisme fréquent dans les écoles.

Peu d'enfants sont inscrits au CNED dans le Haut-Rhin (une dizaine d'enfants concernée en 2011). Les enfants rencontrés sur les aires d'accueil permanentes sont inscrits dans d'autres départements français, pour lesquels il n'est pas aisé d'obtenir un suivi de la scolarité de ces enfants.

Seule l'instruction est obligatoire (sous contrôle de l'Éducation Nationale), mais pas l'inscription à l'école. Toutefois, la scolarisation et le suivi scolaire sont gage d'une meilleure insertion socio-professionnelle dans l'avenir, pour cette population qui reste encore largement en marge. Même si, c'est à la famille, dans un premier temps de faire les démarches administratives pour inscrire les enfants à l'école, la mobilisation des acteurs (ex. pour lutter contre l'absentéisme scolaire) prend tout son sens. Différents points se dégagent du diagnostic : la nécessité de faire remonter les besoins en matière de soutien à la scolarisation qui touchent également les itinérants, étudier les besoins des Gens du Voyage en matière d'accès à la cantine et de transports scolaires,...

B.14. Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département

Une Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage a été mise en place. Elle s'est réunie régulièrement, en moyenne deux fois par an. Il n'existe pas d'autre instance départementale en rapport avec le Schéma, à laquelle les acteurs pourraient participer. Un groupe de pilotage a travaillé en 2009 sur la révision du Schéma, mais n'ayant pas assez de recul, une étude de révision du Schéma a été lancée et confiée à un prestataire extérieur. Ainsi, le mode de gouvernance actuel se limite à la Commission Consultative Départementale, qui est davantage perçue comme une instance de décisions et non comme une instance de travail. Un suivi plus soutenu de la mise en œuvre du Schéma paraît indispensable, sur les six prochaines années. Devront être définis le type d'instances à mettre en place, la fréquence à laquelle elles se réuniront, les appuis techniques possibles,...

Les orientations stratégiques du Schéma

Le bilan de mise en œuvre du Schéma 2003-2008 a permis de retenir cinq axes forts du Schéma, sur lesquels il convenait de travailler. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage a validé le principe de constitution de cinq groupes de travail en charge de définir des propositions d'orientations.

Ceux-ci portaient sur les thèmes suivants :

- gouvernance,
- aires de grands passages,
- aires d'accueil permanentes,
- sédentarisation,
- accompagnement social, scolarisation, santé.

Ces cinq groupes de travail se sont réunis en juillet et septembre 2011, afin de consolider l'état des lieux réalisé et de définir les principales orientations du schéma révisé en vue d'une présentation en Commission Consultative Départementale, le 26 octobre 2011, puis d'une approbation du Schéma révisé début 2013.

Les objectifs de chaque groupe de travail et les orientations stratégiques actés au cours de ceux-ci sont déclinés thématiquement ci-dessous.

Groupe 'gouvernance'

L'objectif du groupe de travail était de clarifier et formaliser les rôles :

- de l'Etat, du Conseil Général, des collectivités et des associations représentatives des Gens du Voyage dans les 5 thématiques dégagées (grands passages, aires d'accueil permanentes, sédentarisation, accompagnement social / santé / scolarisation et gouvernance),
- des différents services de l'Etat.

Il s'agira, au cours de la mise en œuvre du nouveau Schéma, de mieux formaliser le rôle de chaque acteur, de manière à rendre plus lisible et visible la contribution de chacun à l'amélioration de l'accueil des gens du voyage dans le département.

Une attention particulière sera portée à l'accueil et à la gestion des grands passages. Outre la disponibilité de terrains, un mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages devra être mis en place.

Groupe 'aire de grands passages'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport à :

- la formalisation et la clarification des besoins en aires de grands passages,
- la définition d'un protocole d'accueil et de coordination des grands passages.

Le nouveau Schéma prend en compte la diversité des besoins des groupes de grands passages en distinguant en particulier, des terrains pour les groupes de grands passages de taille importante (jusqu'à 200 caravanes) dont la venue est très ponctuelle dans l'année, de terrains pour des groupes de taille moyenne (autour de 30 à 70 caravanes) présents plus fréquemment.

Groupe 'aires d'accueil permanentes'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport :

- Aux taux d'occupation des aires qui restent variables d'une aire à l'autre.
- A la logique de complémentarité entre les aires.
- Aux besoins, par rapport aux aires existantes.
- A la création de nouvelles aires d'accueil permanentes.
- Aux besoins en matière d'accompagnement dans la réalisation des aires.
- A l'harmonisation des règlements intérieurs.

Le nouveau Schéma redéfinit les obligations des communes, en prenant en compte les équipements déjà réalisés, ainsi que la définition des besoins telle qu'elle a pu émerger du diagnostic et des contributions des groupes de travail.

Les nouvelles orientations sont fondées sur une logique de complémentarité qualitative et quantitative de l'offre pour tenter de couvrir au mieux l'ensemble des besoins par secteurs géographiques.

En ce sens, les objectifs en matière de production de places en aires d'accueil permanentes doivent être mis en perspective avec les contributions attendues des communes en direction de l'accueil de groupes de grands passages et d'aménagements de terrains familiaux pour des familles issues du voyage souhaitant une plus forte sédentarisation.

Le suivi de l'entretien et de la remise à niveau, si nécessaire, des équipements en service par les services de l'Etat est également un enjeu du nouveau Schéma.

L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil permanentes sera recherchée dans la mesure du possible.

Groupe 'sédentarisation'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport :

- Au recensement des situations de sédentarisation et leur inscription dans le Schéma révisé.
- Au lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le nouveau Schéma prend en compte et accompagnera les évolutions des modes de vie, les contraintes familiales et/ou économiques qui conduisent certains voyageurs à souhaiter se poser plus durablement en un même lieu.

Les besoins de sédentarisation étant souvent évolutifs, le nouveau Schéma mettra en place les moyens d'un suivi départemental de la sédentarisation, en articulation avec les autres plans et dispositifs compétents pour ces situations.

Groupe 'accompagnement social, scolarisation, santé'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions :

En matière d'accompagnement social, d'insertion économique et d'accès aux soins :

- Vérifier, si sur tous les territoires, les besoins des voyageurs sont bien « perçus et recensés » par les services publics et les professionnels de droit commun.
- Redéfinir et rendre lisible pour tous, qui fait quoi (accompagnement, domiciliation, lien aux professionnels de santé,...).

En matière de scolarisation : Faire remonter les besoins en matière de soutien à la scolarisation (groupe de travail spécifique,...)

- Etudier les besoins des Gens du Voyage en matière d'accès à la cantine et aux transports scolaires.
- Conforter le travail engagé pour favoriser la scolarisation post-collège.

En matière d'accompagnement à la vie sociale, à la scolarisation et à la santé, le nouveau Schéma reconduit le principe d'une prise en charge des gens du voyage dans le cadre du droit commun. Toutefois, il recouvrait la nécessité, dans certaines situations, d'un maillon facilitant l'accès des gens du voyage aux services de droit commun et réciproquement.

Ceci passe d'une part, par une clarification des missions de ces tiers, et d'autre part, par un renforcement du partenariat entre les acteurs de terrain en contact avec les gens du voyage et les acteurs en charge des services de droit commun.

Un partenariat renforcé devra notamment être mobilisé pour améliorer la scolarisation des enfants, en particulier de ceux qui séjournent plusieurs mois dans le département.

Les comptes rendus des groupes de travail, pourront être transmis, sur demande, auprès de la DDT68.

Le programme d'actions

A. L'amélioration quantitative de l'offre en aires d'accueil permanentes : les obligations

Les communes de plus de 5000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des Gens du Voyage.

Les collectivités suivantes avaient l'obligation de créer une/des aires au titre du schéma de 2003 et n'ont pas encore répondu – ou partiellement seulement - à ces obligations, à ce jour.

Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)	a répondu partiellement à ses obligations selon le schéma de 2003
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	a répondu presque totalement à ses obligations, malgré la fermeture de Brunstatt selon le schéma de 2003
Communauté de Communes d'Altkirch	n'a pas répondu à ses obligations (35 places à créer) selon le schéma de 2003
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	n'a pas répondu à ses obligations (2 aires, soit 40 à 50 places à créer) selon le schéma de 2003
Communauté de Communes du Pays de Thann	n'a pas répondu à ses obligations (25 à 40 places à créer) selon le schéma de 2003
Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	n'a pas répondu à ses obligations (20 à 25 places à créer) selon le schéma de 2003
Commune de Wittelsheim	a répondu partiellement à ses obligations (aire de 25 places réalisée, mais non conforme) selon le schéma de 2003.

NB : Les communes de Saint-Louis (20 places) et d'Huningue (10 places) ainsi que les communautés de communes de Cernay et Environs (28 places) et Centre Haut-Rhin (26 places) ont totalement répondu à leurs obligations au sens du schéma de 2003.

Les travaux de révision du schéma ont permis d'identifier les besoins effectifs en matière d'aires d'accueil permanentes. Cette analyse des besoins s'effectue notamment à partir :

- du taux d'occupation des aires d'accueil permanentes actuelles ;
- des stationnements illicites constatés sur le territoire ces dernières années (données police et gendarmerie).

Obliger certaines collectivités à construire des aires dont le taux d'occupation sera vraisemblablement très faible pose question, notamment en terme d'utilisation de l'argent public, d'aménagement du territoire et de crédibilité des services de l'Etat. Néanmoins, il ne s'agit pas de libérer ces dernières de leurs obligations en terme d'accueil des gens du voyage, mais plutôt de reformuler leurs objectifs en terme d'accueil des gens du voyage. D'ailleurs, les autres collectivités qui ont rempli leurs obligations n'accepteraient pas une telle situation. Il apparaît donc nécessaire de proposer des solutions pragmatiques afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ainsi, à ce stade, les objectifs suivants sont proposés pour le schéma révisé.

A.1. Les communes n'ayant pas ou partiellement répondu à leurs obligations

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- ***Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.***
- ***Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de la CAC (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places) Voir volet sur les Aires de Grands Passages.***

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

10 à 11 aires permanentes, soit 170 à 210 places. 5 aires, soit 167 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une capacité d'accueil qui atteint quasiment les 100%.
- Un taux d'occupation élevé sur les aires de M2A, mais qui permet encore l'accueil de quelques ménages.
- Des Gens du Voyage semi-sédentaires ou sédentaires pour qui des projets de terrains familiaux / habitat adapté devront être envisagés et permettront de libérer des places sur les aires d'accueil permanentes.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Offrir une capacité d'accueil de 167 places en aires permanentes sur l'ensemble de M2A*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

2 aires d'accueil permanentes, soit 40 places à 50 places. (Aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Du stationnement illicite dans le secteur, ces dernières années, mais pas d'une importance telle justifiant la création de 2 aires d'accueil permanentes d'une capacité totale de 40 à 50 places.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 25 à 40 places. (Aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Davantage de stationnements de groupes de tailles intermédiaires de passage, que de petits groupes.
- Un taux d'occupation faible de l'aire d'accueil permanente de Cernay proche, mais qui peut s'expliquer par différents facteurs : prix, localisation,...et pas simplement par le manque de passage dans le secteur.
- Un objectif de 25 à 40 places qui paraît peu pertinent au regard des passages actuels de Gens du Voyage.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- ***Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.***
- ***OU (le choix est laissé à la collectivité) réalisation d'une aire intermédiaire de 40 à 70 places (Voir volet sur les Aires de Grands Passages).***

NB : Les présentes obligations assignées à la Communauté de Communes du Pays de Thann s'appliqueront à la collectivité résultant de la fusion de cette dernière avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALTKIRCH**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 à 2 aires d'accueil permanentes, soit 35 places (Aucune place mise en service)

1 à 2 aires d'accueil permanentes, soit 35 places (Aucune place mise en service)

Constats établis dans le diagnostic

- Une demande des Gens du Voyage, de disposer d'une aire d'accueil permanente dans le secteur.
- Des stationnements illicites fréquents.
- Un objectif initial de 35 places, qui paraît surdimensionné au regard des besoins.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- ***Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.***

LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 20 à 25 (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Pas de passage de Gens du Voyage dans le secteur, de part son positionnement géographique (fond de vallée, pas d'axe de circulation structurant,...).

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 15 places*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) participation financière à la réalisation d'équipement ailleurs, selon des modalités qui seront définies lors de la mise en œuvre du Schéma.*

LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 25 à 30 places. (Une aire réalisée de 25 places, mais non conforme)

Constats établis dans le diagnostic

Un rôle de complémentarité avec les autres aires existantes :

- Faibles coûts qui permettent à des familles davantage en précarité économique de stationner sur un terrain autorisé, à moindre coût.
- Des équipements sommaires qui suffisent à des familles dont les caravanes sont très équipées (notamment au niveau sanitaire).
- Un taux d'occupation élevé montrant que cette aire répond à un réel besoin spécifique.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Améliorer les équipements de l'aire d'accueil aménagée, sans nécessairement atteindre la conformité et en maintenant des tarifs bas. Mais la collectivité ne pourra pas percevoir l'ALT2*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) mettre les équipements en conformité, sans modifier structurellement les tarifs actuels attractifs. La collectivité pourrait, dans ce cas, bénéficier de l'ALT2 et de l'aide au fonctionnement du Conseil Général.*

A.2. Une commune adhérant au schéma sur la base du volontariat :

LA COMMUNE DE RIBEAUVILLE

A ce jour, la commune de Ribeauvillé a une population inférieure à 5 000 habitants. Elle n'a donc pas l'obligation au titre du schéma. Cependant, le diagnostic fait état des constats suivants :

Constats établis dans le diagnostic :

- Des besoins en terme de places en aires d'accueil, dans le Nord du département ;
- Un secteur proche de l'aire de Sélestat, mais qui a un taux d'occupation global à l'année de 70% , avec des périodes en fin d'année, où le taux atteint 130 % . L'aire a besoin d'être délestée.
- Des stationnements illicites fréquents dans le Nord du département.

Adhésion au Schéma 2013-2018 sur la base du volontariat :

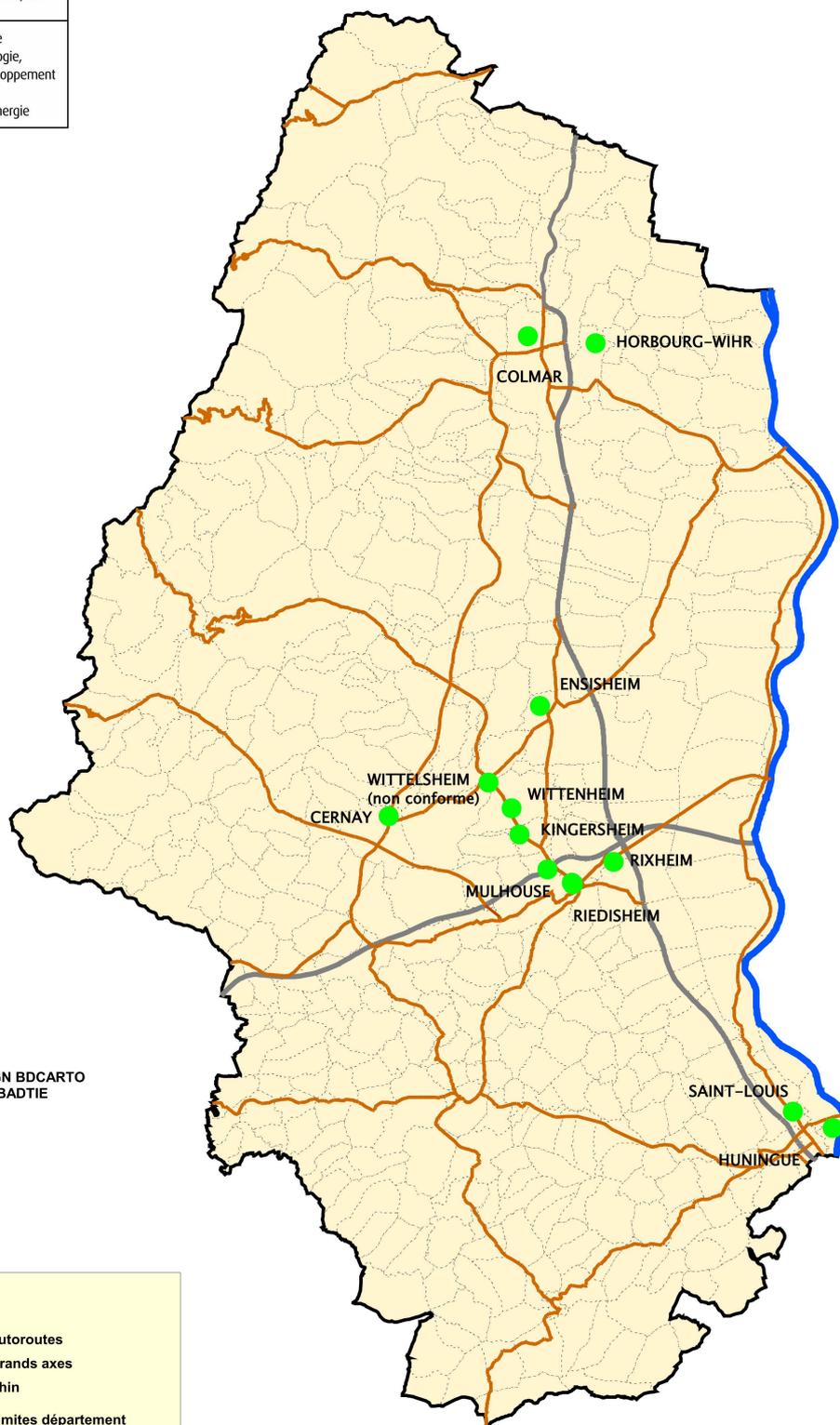
- *Mise à disposition des gens du voyage en fonction des besoins du terrain de camping des 3 Châteaux (accueil de groupe de 40 caravanes au maximum). La commune de Ribeauvillé pourra procéder en fonction de ses possibilités, à des travaux du site (mise aux normes sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, mise en place d'une aire de dépotage).*

A.3. Collectivités dont la population approche les 5 000 habitants :

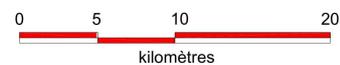
Les communes ayant une population approchant les 5 000 habitants sont encouragées à réfléchir à l'opportunité de réaliser un équipement d'accueil sur leur ban si le besoin y est avéré ou à participer financièrement à la réalisation d'équipements sur le territoire d'une autre collectivité sur la base du volontariat.



Aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage Situation au 01 juin 2012



Source: ©IGN BDCARTO
DDT/SCAU/BADTIE



B. L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil permanentes

Les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes relèvent de la compétence des collectivités en responsabilité. Néanmoins le schéma a vocation à assurer une forme de régulation et à corriger les distorsions constatées quand cela est possible. Par exemple des tarifs trop élevés constituent un obstacle économique pour certaines familles qui se reportent alors sur d'autres aires sur lesquelles la pression s'accroît, avec une dégradation accélérée des équipements. La recherche d'une certaine harmonisation des règlements intérieurs des aires s'est avérée souhaitable afin de supprimer ou réduire les distorsions constatées entre différentes aires.

Cinq actions permettent de répondre à ces orientations :

Action 1 : Appliquer pour les fluides (eau, électricité), sur chaque aire d'accueil permanente, les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée

Action 2 : Adapter les règlements intérieurs localement en vue d'une harmonisation départementale

Action 3 : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants

Action 4 : Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire

Action 5 : Limiter dans les règlements intérieurs les documents demandés aux pièces légales exigibles

Action 1 : Appliquer pour les fluides (eau, électricité), sur chaque aire d'accueil, les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée

Objectifs

- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Avoir le même régime de traitement entre les occupants des aires d'accueil permanentes et les riverains de la commune considérée.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux coûts des fluides
- Un prix moyen du kW/h d'électricité pratiqué sur les aires qui varie de 0,11 € à 0,20 € (intégrant les coûts d'abonnement, tarifs été/hiver, heures creuses/heures pleines) et un prix de l'eau qui varie de 2,659 à 3,50 €/m³.
 - Des incompréhensions de la part de certains occupants d'aires d'accueil permanentes sur les tarifs pratiqués pour les fluides.

Contenu de l'action à mener

- Appliquer le même régime de tarif pour les fluides (eau, électricité) que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée.
- En cas de modification des tarifs, les nouvelles dispositions devront être présentées et détaillées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la mise en service et de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Pas de moyens à mobiliser.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible, et tout au long de la mise en œuvre du Schéma.

Action 2 : Adapter les règlements intérieurs localement en vue d'une harmonisation départementale

Objectifs

- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter une rotation « forcée » entre les aires d'accueil permanentes.
- Tendre vers une harmonisation des règlements intérieurs.
- Adapter les règlements intérieurs en fonction du type d'occupation des aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

Des règlements intérieurs qui ne sont pas harmonisés, sur différents points :

- Les tarifs des redevances d'occupation : des tarifs calculés à la place, à l'emplacement (2 places), des tarifs progressifs (ex. pour l'aire de Cernay) en fonction de la durée d'occupation, en fonction de la période de stationnement (ex. M2A), des forfaits proposés intégrant la totalité des fluides consommés (ex. Wittelsheim) ou intégrant les fluides des sanitaires (ex. Colmar).
- Le montant de la caution : de 75 € pour les aires de M2A à 200 € pour celles de la CAC.

Contenu de l'action à mener

- Adapter les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes et dans un premier temps :
 - Acter dans le règlement intérieur des aires d'accueil permanentes, un montant de caution à 150 € maximum, montant qui pourrait être considéré comme un plafond pour l'ensemble des aires d'accueil permanentes.
 - Faire converger les tarifs pratiqués par les aires d'accueil permanentes au niveau du département (en droit de place).
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Collectivités concernées.

Les partenaires à mobiliser

- Pas de partenaire à mobiliser.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 3 : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants**Objectifs**

- Favoriser la scolarisation des enfants.
- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter un turn-over « forcé » entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux durées de stationnement autorisées et des dérogations qui peuvent être accordées, pour prolongation de séjour.
- Pour certaines collectivités, un choix d'appliquer ces durées maximales de stationnement pour répondre aux demandes des voyageurs, pour d'autres, pour favoriser la rotation et éviter la sédentarisation des ménages.
- Des familles qui se reportent sur d'autres aires, en fonction des règlements intérieurs appliqués.

Contenu de l'action à mener

- Inscrire dans les règlements intérieurs un tarif dégressif (selon les principes pratiqués par M2A), en fonction de la durée de scolarisation des enfants, dans les cas d'une assiduité scolaire avérée), soit X mois renouvelable X fois sur la période scolaire.
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Toutes les collectivités ayant en charge la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités du département.
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 4 : Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire

Objectifs

- Faire respecter le règlement intérieur.
- Eviter les problèmes de gestion.

Constats établis dans le diagnostic

- Des occupants qui n'ont pas toujours connaissance de leurs droits et/ou devoirs sur les aires d'accueil permanentes.
- Sur les aires d'accueil permanentes de M2A, gérées par SG2A – Hacienda, ce dernier fait signer aux gens du voyage une convention d'occupation (l'équivalent d'un bail). Cette convention d'occupation a pour objectif de rappeler, par l'intermédiaire de l'agent d'accueil (qui le fait également oralement), que la collectivité s'engage à fournir l'électricité, l'eau, un emplacement... mais que les gens du voyage doivent s'engager, à respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion. Il est de même sur l'aire de Saint-Louis, où le gestionnaire fait émarger les Gens du Voyage et leur rappelle oralement leurs droits et devoirs.
- Des gestionnaires qui n'appliquent pas tous les mêmes principes de gestion.

Contenu de l'action à mener

- Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire.
- Relayer les informations oralement, pour les personnes qui ne savent pas lire.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil permanentes.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités du département.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible et à partir de l'approbation du Schéma.

Action 5 : Limiter dans les règlements intérieurs les documents administratifs demandés aux pièces légales exigibles**Objectifs**

- Eviter des situations discriminantes d'accès aux aires d'accueil permanentes.
- Eviter une concurrence entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Plusieurs documents administratifs demandés au ménage, à son entrée sur l'aire d'accueil permanente. Mais, les documents demandés peuvent être de différente nature d'une aire à l'autre (ex. copie des cartes grises des caravanes et du véhicule tracteur, attestation d'assurance pour la caravane,...). La demande de certains documents ne serait pas légale, selon certains acteurs.

Contenu de l'action à mener

- Limiter dans les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes les documents administratifs demandés à l'entrée d'un ménage sur l'aire, aux documents imposés par la Loi.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaires d'aire d'accueil permanente.
- L'Etat (par rapport au contrôle de la légalité des règlements intérieurs en Préfecture).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

C. Le maintien à niveau des équipements

Dans le département du Haut-Rhin, il n'existe pas de visites annuelles des aires d'accueil permanentes organisées par les services de l'Etat compétents. Le groupe de travail 'aire d'accueil permanente' a proposé une action dans ce sens.

Action 6: Organiser une visite annuelle des aires d'accueil permanentes, par les services de l'Etat

Action 6 : Organiser une visite annuelle des aires d'accueil permanentes, par les services de l'Etat**Objectifs**

- Veiller au bon état des aires existantes et au maintien des équipements.
- Disposer de la connaissance sur le niveau qualitatif des équipements des aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des aires qui se dégradent parfois vite, mais où les équipements ne sont pas remis à niveau.
- Pas de visite annuelle des aires d'accueil permanentes organisées par les services de l'Etat compétents.
- Des problèmes d'ordre technique relevés lors des visites des aires d'accueil permanentes organisées dans le cadre de la révision du Schéma qui ne nécessitent pas de travaux importants pour une mise aux normes.
- La plupart des collectivités prévoient des périodes de fermeture annuelle pour une remise à niveau des équipements, et ainsi éviter de devoir le faire en présence d'occupants.

Contenu de l'action à mener

- Mettre en place une visite annuelle de chaque aire d'accueil permanente mise en service, sur la base d'une grille d'analyse. Cette visite se fera en collaboration avec la DDCSPP (qui réalise les conventions et subventionne le fonctionnement des aires d'accueil permanentes, via l'ALT2), la DDT (qui interviendra sur la partie technique) et le Conseil Général (qui subventionne le fonctionnement).
 - Etablir une grille d'analyse conjointe entre la DDCSPP, la DDT et le Conseil Général en s'appuyant sur les dysfonctionnements les plus fréquents constatés sur les aires d'accueil permanentes.
 - Faire valider la grille d'analyse par le Comité de Pilotage de suivi du Schéma.
- Le rapport de visite sera transmis à la collectivité concernée, qui devra en tenir compte dans son programme d'entretien régulier (pour la plupart des aires, les travaux sont réalisés lors de la fermeture annuelle de l'aire).
- Annuellement, un bilan des visites réalisées sera présenté au Comité de Pilotage et/ou à la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, qui pourra interpeller les collectivités si nécessaire.

Pilotes de l'action

- Services de l'Etat (DDT et DDCSPP),
- Services départementaux.

Moyens mobilisables

- Services de l'Etat, si nécessaire.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités compétentes.

Délai de mise en œuvre

- 1 fois par an, sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma.

D. Pour les groupes en grands passages et de taille moyenne, une approche d'accueil global à développer

D.1. Des lieux de stationnement de capacité d'accueil complémentaires

Deux aires de grands passages clairement identifiées (une au Nord et une au Sud du département, destinées à accueillir jusqu'à 200 caravanes) apparaissent nécessaires et suffisantes, au regard des besoins.

On constate, par ailleurs, la présence fréquente de groupes de caravanes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes) en situation de stationnement illicite. Afin d'être en capacité de gérer ces groupes de taille intermédiaire et prévenir ainsi leur stationnement illicite, quelques terrains destinés à accueillir spécifiquement de tels groupes doivent être envisagés. **Il s'agira d'aires de grand passage pour des groupes de tailles intermédiaires, équipées sommairement.** Elles auront le même niveau d'équipement que celui préconisé pour les aires de grands passages (terrain porteur, enherbé de préférence, avec une alimentation permanente en eau courante, une fosse de dépotage pour les eaux usées, des bennes ou conteneurs à ordures ménagères.

Pour répondre aux besoins d'accueil des grands passages, et des groupes de taille intermédiaire, les actions proposées sont les suivantes :

Action 7 : Identifier deux terrains comme aires de grand passage : 1 terrain au nord du département et 1 au sud proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes

Action 8 : Identifier des terrains supplémentaires pour des aires de grands passages, pour accueillir des groupes de 30 à 70 caravanes

Action 7 : Identifier deux terrains comme aires de grand passage : 1 terrain au nord du département et 1 au sud proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes

Objectifs

- Proposer des terrains proches des axes de circulation.
- Eviter les stationnements illicites des grands groupes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des terrains proposés sur la saison estivale, par les collectivités, pour les groupes en grands passages, mais qui demeuraient jusqu'à maintenant des solutions d'urgence, à l'exception du terrain de Berwiller en 2011.
- Des situations difficiles à gérer, chaque année, pour l'accueil des grands passages, avec des coûts qui restent imputables aux collectivités.
- Des stationnements parfois négociés avec les collectivités ou les propriétaires, mais davantage de stationnements non autorisés qui se passent, souvent, dans un rapport de force entre la collectivité et les Gens du Voyage.
- Une stratégie d'aires tournantes tous les ans avait été retenue (avant la révision du Schéma Départemental) en Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, mais elle pose les difficultés suivantes :
 - elle oblige à rechercher de nouveaux terrains et à négocier avec les propriétaires tous les ans. De ce fait elle est très consommatrice de temps et d'énergie.
 - elle n'a pas permis d'obtenir des crédits de la part de l'Etat pour l'aménagement, car cette solution n'est pas pérenne.
 - elle ne procure aucune visibilité aux acteurs concernés (élus, gens du voyage, services de l'ordre,...).

Contenu de l'action à mener

Identifier des terrains Etat pérennes ou, en cas d'impossibilité ou en complément, quelques terrains n'appartenant pas à l'Etat pour une durée à définir au cas par cas, de l'ordre de 3 à 6 ans par exemple, permettant l'accueil de groupes allant jusqu'à 200 caravanes.

Proposer ces terrains, à la Commission Consultative des Gens du Voyage, pour validation

départementale. Avec cette solution, les avantages sont multiples :

- il n'y aurait plus à rechercher de nouveaux terrains tous les ans,
- il serait plus facile d'obtenir des crédits de la part de l'Etat pour procéder aux aménagements ,
- dans l'hypothèse de l'utilisation de terrain n'appartenant pas à l'Etat, les propriétaires de terrains seraient rassurés dans une certaine mesure. Leur terrain serait fléché comme aire de grands passages pour une durée définie au terme de laquelle ils pourront le « récupérer » et y réaliser leur projet le cas échéant (le terrain et la durée d'utilisation comme aire de grands passages étant à définir en compatibilité avec le calendrier des projets éventuels prévus sur le terrain en question).

Pilote de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités territoriales et EPCI.

Moyens mobilisables

- Aides financières de l'Etat au titre de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 et du décret n°2001-541 du 25 juin 2001 spécifiant que les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la dépense hors taxe, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables de 114 336 € pour les aires de grands passages, en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble de propriétaires fonciers (Etat, Conseil Général, collectivités,...).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

Action 8 : Identifier des terrains supplémentaires pour des aires de grands passages, pour accueillir des groupes de taille intermédiaire**Objectifs**

- Permettre l'accueil de plusieurs groupes simultanément.
- Eviter les stationnements illicites des groupes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes).

Constats établis dans le diagnostic

- Une présence fréquente et en augmentation de groupes de caravanes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes) en situation de stationnement illicite :
 - pour lesquels les aires d'accueil permanentes, trop petites pour les accueillir, ne constituent pas la réponse adaptée.
 - qu'il convient de ne pas orienter vers les aires de grands passages qui seront déjà occupées par des groupes plus importants (grands passages) ou qu'il conviendra de réserver pour ces derniers.

Contenu de l'action à mener

- Identifier quelques terrains (au moins deux) pour une durée définie (3 ans ou pour la durée du schéma soit 6 ans par exemple) permettant l'accueil de groupes de taille intermédiaire. Proposer ces terrains, en fin d'année, pour l'année suivante, à la Commission Consultative des Gens du Voyage, pour validation départementale.
 - A minima, la Communauté d'Agglomération de Colmar devra proposer un terrain de taille intermédiaire, pour répondre à ses obligations (cf obligations de la collectivité déclinée en page 8) et/ou la Communauté de Communes du Pays de Thann si elle choisit cette proposition.

Pilote de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités.

Moyens mobilisables

- Aides financières de l'Etat au titre du décret n°2001-541 du 25 juin 2001 spécifiant que les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la dépense hors taxe, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables de 114 336€ pour les aires de grands passages, en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble de propriétaires fonciers (Etat, Conseil Général, collectivités territoriales et EPCI, propriétaires privés, ...).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

D.2. La gestion des grands passages

La gestion des grands passages pose aujourd'hui des difficultés tant dans l'organisation amont que dans la gestion opérationnelle liée à l'occupation des terrains (ouverture du site, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, signature de la convention d'occupation, encaissement de la caution, du droit de place, du paiement des consommations de fluides,...). L'encaissement pose des difficultés particulières. En effet, le paiement par les gens du voyage du droit de place et de la consommation des fluides est dû. Il est nécessaire pour éviter, en l'absence d'un tel paiement, une occupation permanente du fait de conditions de stationnement trop attractives. Mais les collectivités n'ont actuellement pas la capacité juridique de procéder à l'encaissement des sommes correspondantes (absence de régie de recettes spécifique).

Ces tâches de gestion opérationnelle n'incombent ni à l'Etat ni au Conseil Général. Mais ces derniers en tant que pilotes de la révision du schéma peuvent proposer des pistes de réflexion afin de traiter cette question dans le cadre du schéma révisé. Les retours d'expériences des autres départements montrent, en effet, qu'une implication de l'Etat et du Conseil Général est nécessaire – en tout cas en terme de planification de l'organisation – pour que le fonctionnement de l'accueil des grands passages soit satisfaisant. Des propositions d'organisation, à cet effet, figurent dans le volet gouvernance. Leur opportunité, modalités de mise en œuvre et de financement resteront à définir dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

E. Le financement des aires d'accueil

Un concours financier de l'Etat en investissement est susceptible d'être accordé pour le financement des projets d'aires d'accueil inscrits au schéma départemental et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental.

Les financements, en investissement et en fonctionnement, sont décrits dans les articles 4 et 5 de la loi du 05 juillet 2000. Deux décrets des 25 et 29 juin 2001 complètent ces dispositions.

E.1. L'aide de l'Etat au titre de l'investissement

Les aides financières de l'Etat, au titre de la loi n°2000-614, sont programmées selon la loi organique relative aux lois de finances.

Selon la loi et son décret d'application, seules les nouvelles communes inscrites au schéma 2013-2018 sont éligibles à l'obtention de subventions d'investissement en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Cette subvention peut s'élever à 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par la décret n°2001-541 du 25 juin 2001 et loi de finances. Elle se décline de la façon suivante :

- pour **les nouvelles aires d'accueil permanentes** : 70 % x 15 245 € par place de caravane ;
- pour **la réhabilitation des aires existantes** : 70 % x 9 147 € par place de caravane ;
- pour **les aires de grands passages** : 70 % x 114 336 € par opération ou **100 %** après avis de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage) ;
- pour **les terrains familiaux** : 70 % x 15 245 € par place de caravane .

A ces financements, peuvent s'adjoindre des subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les aires d'accueil, par décret n°2000-967 du 03 octobre 2000, pourront obtenir un taux maximal de subvention, toutes aides publiques confondues, de 100 % du montant prévisionnel de la dépense.

En revanche, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Communauté de Communes d'Altkirch, la Communauté de Communes du Pays de Thann, la Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines et la Commune de Wittelsheim inscrites au schéma 2003 et n'ayant pas réalisé leur objectif **ne pourront bénéficier des aides de l'Etat pour financer des équipements sur la période de mise en œuvre du schéma 2013-2018.**

Aires d'accueil des gens du voyage Réalizations et projets

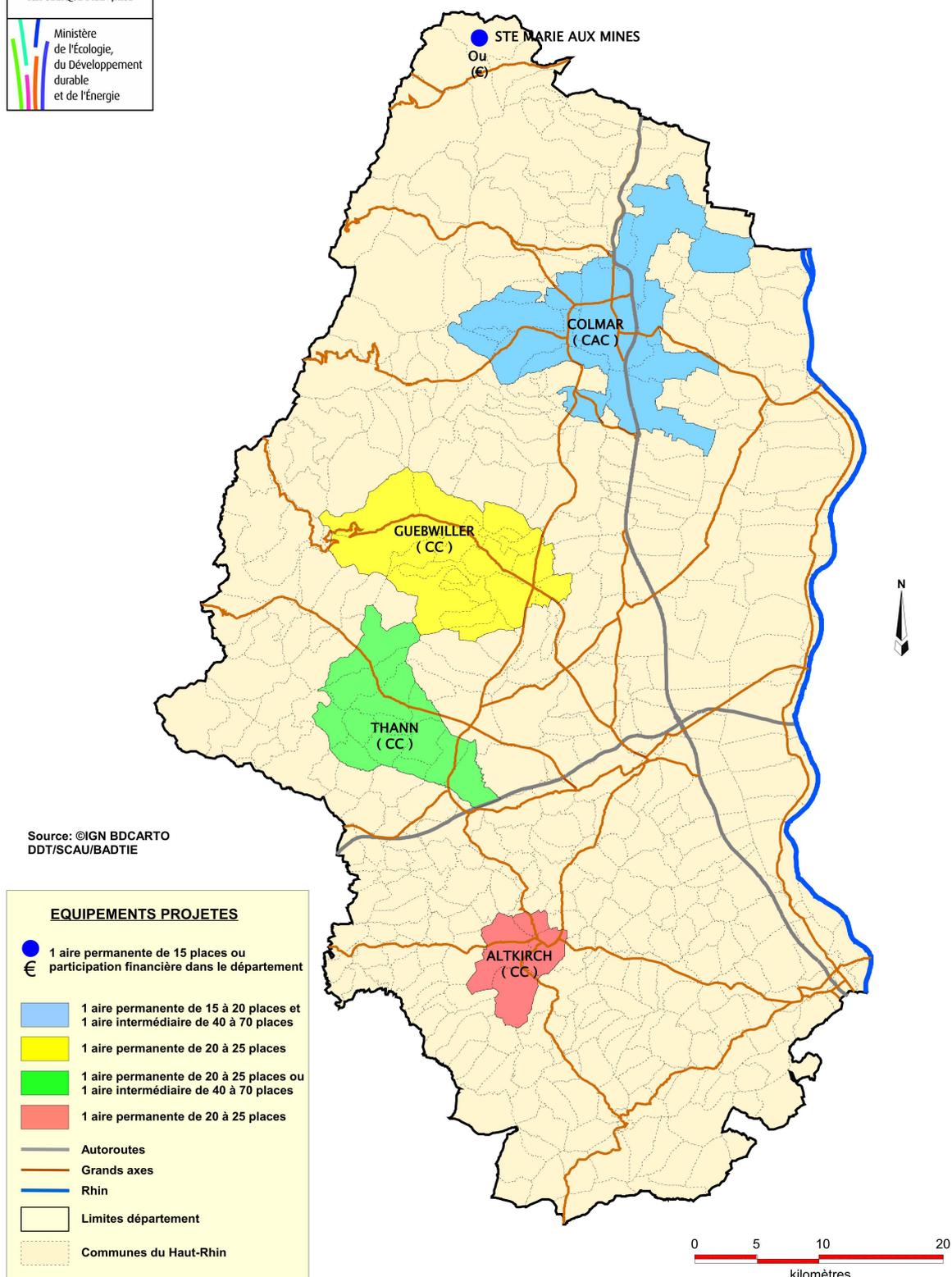
Collectivités et compétences	SCHEMA 2003						SCHEMA 2013-2018						Observations		
	Objectifs du schéma 2003		Etat de mise en oeuvre au 01/10/2011		Objectifs du schéma 2003		Etat de mise en oeuvre au 01/10/2011		Objectifs du schéma révisé - Equipement à réaliser						
	Aires d'accueil permanentes				Aires de Grands passages		Aires d'accueil permanentes		ET/OU	Aires d'accueil intermédiaires		Aires de Grands passages			
	Nbre d'aires	Nbre de places	Nbre d'aires	Nbre de places	Nbre d'aires	Nbre de places	Nbre d'aires	Nbre de places		Nbre d'aires	Nbre de places	Nbre d'aires		Nbre de places	
Communauté d'Agglomération de Colmar	4 à 5	80 à 100	2	49	2 Aires de grands passages 1 au Nord et 1 au Sud du département de 200 caravanes chacune	1	15 ⁽¹⁾ à 20	ET	1	40 à 70	2 Aires de grands passages 1 au Nord et 1 au Sud du département de 200 caravanes chacune	Pour un total de 60 à 80 places aménagées			
Mulhouse Alsace Agglomération	10 à 11	170 à 210	5	167		Objectifs réalisés						Fermeture de Brunstatt en 2010			
Commune de St Louis	1	20	1	20		Objectifs réalisés									
Com com Cernay et Environs	1	25 à 40	1	28		Objectifs réalisés									
Com com Centre Haut-Rhin (Ensisheim)	1	25 à 30	1	26		Objectifs réalisés									
Commune de Huningue	1	10	1	10		Objectifs réalisés									
Com com de la Région de Guebwiller	2	40 à 50	0	0		1	20 à 25								
Com com d'Attkirch	1 à 2	35	0	0		1	20 à 25								
Com com du Pays de Thann	1	25 à 40	0	0		1	20 à 25	OU	1	40 à 70					
Commune de Wittelsheim	1	25 à 30	1	25		Améliorer les équipements sans nécessairement atteindre la conformité ou mettre aux normes les équipements						Aire réalisée non conforme (sanitaires)			
Commune de Ste Marie aux Mines	1	20 à 25	0	0		1	15 ⁽¹⁾	OU	Participation financière à la réalisation d'un équipement dans le département.						
Commune de Ribeauvillé	0								1	40				Sur la base du volontariat	
TOTAL	24 à 27	475 à 590	11	300	2	400	3 à 5	90 à 110	ET/OU	3	80 à 180	2	400	A réaliser	

Rappel : En complément des différentes aires, bien que non soumise à l'obligation de figurer au schéma révisé, la commune de Ribeauvillé met à disposition des gens du voyage en fonction des besoins, le terrain de camping des 3 Châteaux, qui peut accueillir des groupes allant jusqu'à environ 40 caravanes au maximum.

- (1) La circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Titre IV.1 préconise la réalisation d'aires d'une capacité minimum de 15 places de caravanes.



Équipements d'accueil restant à réaliser en application du SDAGDV révisé pour la période 2013-2018



E.2 L'aide au titre de fonctionnement

Une « aide à la gestion des aires d'accueil » est instituée par l'article 5-III de la loi du 05 juillet 2000, inséré à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

« Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage ».

L'aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales à raison de 132,45 € par place de caravane disponible et dans la mesure où l'aire d'accueil en question offre des conditions d'équipement et de fonctionnement conformes aux normes fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Le Conseil Général pourra également participer aux frais de fonctionnement des aires prévues au schéma par l'intermédiaire de conventions déterminant les conditions de sa participation aux dépenses, dans la limite d'une participation aux frais maximale de 25 %.

Les aires de grands passages ne peuvent bénéficier de cette aide.

E.3 La dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion réglementaires.

F. L'accompagnement des familles

F.1. L'accompagnement social des familles

L'accompagnement social des gens du voyage relève des services de droit commun (centres communaux d'action sociale (CCAS), espace solidarité et les pôles de gérontologies du Conseil Général). Mais dans les faits les relais entre ce public et ces services de droit commun ne sont pas toujours réalisés et les gens du voyage ne rencontrent pas nécessairement les services en question. Par exemple, aucun lien particulier n'existe entre ces services de droit commun et les gestionnaires des aires d'accueil permanentes. Par ailleurs l'association APPONA, envers laquelle les gens du voyage ont confiance, joue un rôle très important de détection des situations difficiles et d'alerte des services. Elle assure des missions de coordination, mais pas de suivi social. Elle tient des permanences à Colmar et Mulhouse. Ce rôle est reconnu par l'ensemble des acteurs : gens du voyage, gestionnaires des aires, services sociaux, certaines collectivités.

Deux actions permettront d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus :

Action 9 : Identifier les missions de chaque acteur (institutionnel et associatif) intervenant en direction de la population des Gens du Voyage et renforcer le cas échéant les missions du milieu associatif

Action 10 : Renforcer le partenariat entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les travailleurs sociaux

Action 9 : Identifier les missions de chaque acteur (institutionnel et associatif) intervenant en direction de la population des Gens du Voyage et renforcer le cas échéant les missions du milieu associatif

Objectifs

- Optimiser le dispositif d'accompagnement des Gens du Voyage, dans le cadre du droit commun.
- Avoir une meilleure prise en charge des Gens du Voyage par les services de droit commun.

Constats établis dans le diagnostic

- Des Gens du Voyage qui se tournent peu vers les services de droit commun et qui privilégient l'association APPONA pour un accompagnement ou pour bénéficier d'aide ; même si, selon ces services, les Gens du Voyage semblent bien les avoir identifiés.
- Une méconnaissance, par de nombreux partenaires et par les Gens du Voyage, des limites d'intervention de chaque acteur.

Contenu de l'action à mener

- Clarifier les missions de chaque partenaire de droit commun intervenant en direction des Gens du Voyage (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), services du Conseil Général,...)
 - Le cas échéant, renforcer les missions des partenaires de droit commun.
- Conforter la place des associations en relais des partenaires de droit commun et leur apporter les financements nécessaires pour mener les actions qui leur seront confiées sur la durée :
 - Établir une liste des actions menées par les associations qui interviendraient en direction du public Gens du Voyage, la communiquer aux services de droit commun.
- Mieux informer les Gens du Voyage sur les services de droit commun vers lesquels ils peuvent se diriger.

Pilote de l'action

- Partenaires de droit commun (Conseil Général, CCAS...)
- Autres (Associations intervenant en direction des Gens du Voyage...)

Moyens mobilisables

- Financements de différents partenaires.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble des financeurs actuels ou potentiels.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

Action 10 : Renforcer le partenariat entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les travailleurs sociaux**Objectifs**

- Engager des actions de formation communes.
- Avoir une meilleure connaissance réciproque sur les difficultés rencontrées par les Gens du Voyage.
- Mieux répondre aux demandes et sollicitations des Gens du Voyage.
- Echanger les bonnes pratiques.

Constats établis dans le diagnostic

- Un prestataire privé qui assure la gestion déléguée de plusieurs aires d'accueil permanentes (SG2A – Hacienda) et des gestionnaires (fonctionnaires territoriaux des collectivités compétentes ex : CAC, Saint-Louis), mais qui ne travaillent pas assez ensemble.
- Des gestionnaires qui sont souvent les premiers interlocuteurs des Gens du Voyage, pour les diriger vers les bons services et/ou partenaires en fonction de leur demande.
- Les gestionnaires des aires apportent ponctuellement de l'aide, dans la gestion des papiers administratifs, les « informent », les « orientent », mais le niveau de connaissance et de compétences de ces interlocuteurs est-il suffisant ?
- Des CCAS qui interviendraient peu.

Contenu de l'action à mener

- Organiser des actions de formation communes des gestionnaires d'aires d'accueil permanentes, par rapport à la connaissance des services de droits communs, aux procédures administratives,...et sur d'autres thématiques en fonction de leurs demandes.
- Renforcer le partenariat entre travailleurs sociaux, CCAS, gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les associations intervenant en direction des Gens du Voyage (ex . APPONA), en organisant, au moins 1 fois par an et autant que de besoins, une rencontre afin de détecter les situations difficiles, alerter sur les difficultés repérées et échanger sur les bonnes pratiques.

Pilote de l'action

- Services sociaux du Conseil Général.

Les partenaires à mobiliser

- Travailleurs sociaux de secteur / PMI.
- CCAS.
- Associations intervenant en direction des Gens du Voyage (ex . APPONA).
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013, et à minima une fois par an.

F.2. La scolarisation des Enfants du Voyage

Culturellement les gens du voyage n'ont pas l'habitude d'inscrire leurs enfants à l'école. Le niveau de scolarisation des enfants est variable selon les communes. Cette scolarisation se fait souvent via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). En effet, l'inscription à l'école des enfants n'est pas obligatoire. C'est l'instruction, sous contrôle de l'Education Nationale, qui l'est. Pour les écoles maternelles et élémentaires, les inscriptions sont gérées directement par les mairies. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a donc peu de visibilité sur la population nomade. L'Éducation Nationale propose la même offre de service public à tous les élèves en leur proposant un parcours personnalisé qui tient compte de leurs besoins. Elle conduit une politique d'intégration des gens du voyage dans les établissements scolaires de secteur. Le Haut-Rhin comme le Bas-Rhin bénéficie du Centre de Ressource Alsace Vie Intégration École (CRAVIE) qui est un centre de ressources à vocation académique spécialisé dans la scolarisation des gens du voyage. Toutefois, le CRAVIE est peu identifié par les acteurs, qui ne le cible pas assez comme « partenaire » à associer dans le cadre des actions à mener.

Afin de favoriser une meilleure scolarisation des Enfants du Voyage, cinq actions seront prévues.

Rappel Action 3 : Proposer un tarif dégressif sur les aires d'accueil permanentes pour permettre une durée de séjour favorisant la scolarisation, en fonction du degré d'assiduité scolaire

Action 11 : Développer un partenariat local entre les différents acteurs (DSDEN, communes, associations, gestionnaires des aires et gens du voyage)

Action 12 Mener des actions spécifiques auprès des jeunes mères

Action 13 : Mettre en place localement des accompagnements à la scolarisation

Action 14 : Engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles.

Action 3 (rappel) : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants

Objectifs

- Favoriser la scolarisation des enfants.
- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter une rotation « forcée » entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux durées de stationnement autorisées et des dérogations qui peuvent être accordées, pour prolongation de séjour.
- Pour certaines collectivités, un choix d'appliquer ces durées maximales de stationnement pour répondre aux demandes des voyageurs, pour d'autres, pour favoriser la rotation et éviter la sédentarisation des ménages.
- Des familles qui se reportent sur d'autres aires, en fonction des règlements intérieurs appliqués.

Contenu de l'action à mener

- Inscrire dans les règlements intérieurs un tarif dégressif (selon par exemple les principes pratiqués par M2A), en fonction de la durée de scolarisation des enfants, dans les cas d'une assiduité scolaire avérée), soit X mois renouvelable X fois sur la période scolaire.
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Toutes les collectivités ayant en charge la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités,
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 11 : Développer un partenariat local entre les différents acteurs (DSDEN, communes, associations, gestionnaires des aires et gens du voyage)

Objectifs

- Améliorer la fréquentation scolaire des Enfants du Voyage.

Constats établis dans le diagnostic

- L'impossibilité pour l'Éducation Nationale de scolariser les élèves tant qu'ils ne sont pas inscrits dans la commune où ils résident.
- Des actions sont déployées par les services de l'Éducation Nationale pour l'intégration des élèves gens du voyage dans les établissements scolaires de secteur
- La difficulté de scolariser les enfants itinérants amenés à de fréquents déplacements et pour lesquels l'inscription au CNED est la solution pédagogique la plus pertinente. Cela répond de plus à la demande des familles. (Cela s'applique notamment aux grands voyageurs stationnant sur l'aire d'accueil permanente de Saint Louis).
- Un travail partenarial engagé avec des réunions bimensuelles de travail entre la DSDEN du Haut-Rhin, le Conseil Général, les mairies de Colmar, Logelbach/Wintzenheim et l'association Appona. Ce groupe appelé « groupe de pilotage nomade » travaille sur la scolarisation des gens du voyage sédentarisés.

Contenu de l'action à mener

- Organiser des réunions sur la base de 1 à 3 par an, entre l'ensemble des partenaires œuvrant autour de la scolarisation des Enfants du Voyage ou étant en contact régulier avec cette population pour :
 - faire le point sur la scolarisation des enfants, l'assiduité scolaire, les difficultés rencontrées par les Enfants du Voyage et leurs parents, par les enseignants, ...;
 - échanger sur les actions mises en œuvre localement et les bonnes pratiques ;
 - proposer des actions à mener en fonction des besoins : identification des partenaires, des financements à mobiliser, ...

Pilote de l'action

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Les partenaires à mobiliser

- Enseignants.
- Communes.
- Associations (ex. APPONA).
- Partenaires du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Gens du Voyage.
- Autres.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013, avec une réunion à minima 1 à 3 fois par an.

Action 12 : Mener des actions spécifiques auprès des jeunes mères

Objectifs

- Amener les enfants du voyage vers l'école, dès le plus jeune âge.
- Intégrer les enfants à la vie locale et favoriser l'insertion des Enfants du Voyage, dès le plus jeune âge.
- Faciliter le parcours scolaire des Enfants du Voyage et l'acquisition des savoirs de base.

Constats établis dans le diagnostic

- Peu de scolarisation d'Enfants du Voyage en école maternelle. Traditionnellement chez les Gens du Voyage, la scolarisation débute au cours préparatoire (la scolarisation est obligatoire à partir de 6 ans) ; cela peut être due à une réticence des mamans d'envoyer leurs enfants en bas âge en école maternelle.

Contenu de l'action à mener

- Mener des actions de sensibilisation des mères sur l'intérêt de la scolarisation dès l'école maternelle et familiariser les mères de familles à l'école afin de démystifier l'école.
- La DSDEN accompagnée d'associations représentant des gens du voyage doit impulser des actions de sensibilisation à destination des gens du voyage pour les inciter à scolariser leurs enfants dans les écoles de secteur.

Pilote de l'action

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et/ou Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Les partenaires à mobiliser

- Enseignants / directeurs d'écoles.
- Associations.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- CCAS.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 13 : Mettre en place localement des accompagnements à la scolarisation (lien avec l'action 12)**Objectifs**

- Améliorer le niveau scolaire des Enfants du Voyage.
- Eviter le décrochage scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Des spécificités d'apprentissage concernant les Gens du Voyage qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité « classique ». Les Gens du Voyage estiment que ce système d'apprentissage est inadapté.
- Des actions d'accompagnement à la scolarité, d'aides aux devoirs proposées par l'APPONA, mais en direction du public sédentaire.
- Des enfants scolarisés via le CNED qui rencontrent des difficultés pour effectuer les travaux demandés, leurs parents ne disposant pas d'un niveau scolaire leur permettant de les accompagner (parents ne maîtrisant souvent pas la lecture et/ou l'écriture).

Contenu de l'action à mener

- Etudier aire par aire, et/ou école par école, les modalités d'accompagnement scolaire nécessaires pour les Enfants du Voyage, à travers la création d'un groupe de travail local temporaire. (lien avec l'action 14).
 - échanger sur les actions mises en œuvre localement et les bonnes pratiques.
 - proposer des actions à mener en fonction des besoins : identification des partenaires, des financements à mobiliser.

Pilotes de l'action

- Communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil permanentes ou sur les communes où se situent les écoles de rattachement.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaire des aires d'accueil permanentes.
- Représentants des occupants d'aires d'accueil permanentes.
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Association (ex. APPONA).
- Travailleurs sociaux de secteur.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 14 : Engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles

Objectifs

- Favoriser la scolarisation des enfants en établissement scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Pas de difficultés particulières relevées, par les familles, pour la scolarisation de leurs enfants à l'exception de la distance de certaines écoles par rapport au lieu de stationnement : les questions de ramassage scolaire et de l'accès à la cantine (tarifs trop élevés selon eux) restent posées.
- Les écoles maternelles et élémentaires, se situent, en moyenne, entre 1 et 2 km de l'aire d'accueil permanente. Seules pour les aires de Riedisheim, Huningue et Wittenheim, les écoles les plus proches se situent à moins d'un kilomètre. Quant aux collèges, ils sont, en général encore plus éloignés et se situent pour certains entre 4 à 6 km de l'aire d'accueil permanente.
- L'ensemble des parents ne serait pas 'prêt' à laisser leurs enfants prendre les transports en commun.

Contenu de l'action à mener

- Etudier aire par aire, la nécessité de mettre en place un ramassage scolaire en fonction des spécificités locales (distance à l'école, difficultés d'accès à l'école, type d'occupation de l'aire,...), à travers la création d'un groupe de travail local temporaire. (lien avec l'action 13).

Pilotes de l'action

- Communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil permanentes ou sur les communes où se situent les écoles de rattachement.

Copilotes de l'action

- Le Conseil Général, en tant que gestionnaire du Schéma départemental des transports collectifs.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaire de l'aire d'accueil permanente.
- Représentants des occupants de l'aire.
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Association (ex. APPONA).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

F.3. La santé des Gens du Voyage

En matière de santé, une étude réalisée par Médecins du Monde a montré que l'espérance de vie des gens du voyage est de l'ordre de 50 à 60 ans, contre 85, pour le reste de la population. Cette population rencontre des problèmes spécifiques (dentaires, de vue, d'audition, d'obésité, ...). Les facteurs explicatifs sont essentiellement leur mode d'habitat, une mauvaise alimentation et la consanguinité. Selon les occupants et les gestionnaires des aires d'accueil permanentes, les professionnels de santé ne se déplacent pas toujours sur les aires d'accueil permanentes. Mais les gens du voyage n'hésitent pas à utiliser les services d'urgence ou à se rendre chez le médecin dès qu'ils le jugent nécessaire. Cela peut d'ailleurs conduire à des stationnements illicites à proximité des centres hospitaliers. Mais, cette population ne fait pas l'objet d'un suivi médical dans la durée. De même, les actions de prévention sont peu développées. Le Plan Régional de Santé Public d'Alsace ne comporte pas d'action spécifique pour ce public.

Afin d'améliorer la santé des Gens du Voyage, quatre actions devront être mises en œuvre.

Action 15 : Sensibiliser les professionnels de santé à la population des Gens du Voyage, autour des aires d'accueil permanentes et bâtir un réseau autour de ces populations

Action 16 : Sur les panneaux d'affichage à l'entrée des aires, lister les professionnels de santé du secteur et relayer l'information oralement

Action 17 : Mobiliser les aides du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs et assurer un lien entre SDAGV et les actions du PRAPS

Action 18 : Généraliser les contrats locaux de santé, tel que celui mis en place sur la Ville de Mulhouse

Action 15 : Sensibiliser les professionnels de santé à la population des Gens du Voyage, autour des aires d'accueil permanentes et bâtir un réseau autour de ces populations**Objectifs**

- Lever les représentations / préjugés sur la population des Gens du Voyage et faciliter le lien entre Gens du Voyage et professionnels de santé.
- Avoir une meilleure connaissance de la population des Gens du Voyage, pour les professionnels de santé.
- Mieux identifier les problèmes rencontrés par cette population et leurs besoins.

Constats établis dans le diagnostic

- Dans le département, une absence d'étude identifiant précisément les problématiques rencontrées par les Gens du Voyage en matière de santé.
- Les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont peu de remontées de terrain sur le suivi médical de cette population, les interventions des professionnels de santé, ...
- Les professionnels de santé interviennent peu sur les aires d'accueil permanentes, même pendant les heures de présence des gestionnaires, et un public qui sollicite peu la PMI.
- Pas d'action de prévention ciblée sur les Gens du Voyage, dans le département.

Contenu de l'action à mener

- Sensibiliser les professionnels de santé sur la culture des Gens du Voyage, leur mode de fonctionnement (ex. information dans les cursus de formation professionnalisant, colloques, plaquettes d'informations, ...)
- Provoquer des réunions avec les professionnels de santé et les autres partenaires (travailleurs sociaux, professionnels de santé, gestionnaires d'aires, facilitateur administratif,...), pour échanger sur les difficultés rencontrées par la population des Gens du Voyage localement et départementalement sur les questions de prévention, d'accès aux soins, de suivi médical,....

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé Alsace (ARS).

Les partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé.
- Etat / DDCSPP.
- Associations.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Collectivités.
- CCAS.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Représentants de Gens du Voyage.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 16 : Donner l'information sur les professionnels de santé locaux, sur les aires d'accueil permanentes**Objectifs**

- Avoir une meilleure fréquentation des services de santé locaux et éviter aux Gens du Voyage de se diriger systématiquement vers les centres hospitaliers (ex. urgence).

Constats établis dans le diagnostic

- Des Gens du Voyage qui se dirigent, quasiment systématiquement vers les services des urgences hospitalières, même lorsque l'état de santé de la personne ne le justifie pas. Ce qui peut provoquer des stationnements illicites ou entraîner la présence importante de membres de la famille dans les locaux hospitaliers.
- Une méconnaissance des professionnels de santé, vers lesquels ils peuvent se diriger à l'exception des aires gérées par SG2A - Hacienda.

Contenu de l'action à mener

- Sur les panneaux d'affichage à l'entrée des aires, lister les professionnels de santé du secteur et leurs coordonnées.
- Relayer l'information oralement, pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture.

Pilote de l'action

- Collectivités / gestionnaires chargés de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé du secteur.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 17 : Mobiliser les aides du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs et assurer un lien entre SDAGV et les actions du PRAPS

Objectifs

- Monter des actions pour le public en difficulté socio-culturelle.
- Améliorer la santé des Gens du Voyage.

Constats établis dans le diagnostic

- Pas d'action de prévention ciblée sur les Gens du Voyage, dans le département.
- Des actions sur la thématique 'santé' mises en œuvre par l'association APPONA, mais qui ne touchent que le public sédentarisé.
- Des dispositifs régionaux et départementaux avec lesquels il convient de faire le lien (PRSP, PRAPS,...). La Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art L.1411-11) prévoit dans chaque région « *en vue de la réalisation des objectifs nationaux, le représentant de l'Etat, arrête après avis de la conférence régionale de santé, un plan régional de santé publique. Ce plan comporte un ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels dans la région et notamment un programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) des personnes les plus démunies, un programme de prévention des risques liés à l'environnement général et au travail et un programme de santé scolaire et d'éducation à la santé* ».

Contenu de l'action à mener

- Le Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS 2011-2016) en faveur des personnes des plus démunies¹ s'est fixé comme priorité d'actions de favoriser la santé de certaines populations et notamment des Gens du Voyage. Il identifie plusieurs facteurs qui entraînent une dégradation de l'état de santé des Gens du Voyage : précarisation du fait des mutations économiques, sociales et territoriales ; des activités économiques traditionnelles qui ne leur permettent plus de subvenir à leur besoin, des politiques publiques territorialisées qui rendent difficile la prise en compte des populations non sédentaires, des conditions de vie difficiles, des difficultés d'accès à la prévention, un chômage important, une relégation sociale et spatiale,... Les objectifs opérationnels du PRAPS en faveur des Gens du Voyage, sont les suivants :
 - « Articuler les différents niveaux et organiser la concertation : la création d'un groupe de travail multi-partenarial peut faciliter la mise en place d'actions adaptées ».

¹ Objectif du PRAPS : favoriser au sein de chaque région une approche globale et coordonnée des problèmes de santé des publics en difficulté, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et à la prévention

- « Améliorer les conditions de vie impactant négativement la santé (emplacement et état des aires de stationnement, logement indigne ou insalubre,...).
- « Sensibiliser et former les professionnels de santé, les bénévoles et toutes les personnes en contact avec les personnes aux spécificités (socio-culturelles et autres) et à la santé des populations ».
- « Améliorer l'accessibilité aux services de santé de droit commun et si nécessaire aux dispositifs spécifiques (Permanences d'Accès aux Soins de Santé somatiques et psychiatriques) dans une logique d'appui au droit commun ».
- « Promouvoir des actions de prévention inscrites dans la durée et utilisant une pédagogie adaptée (travailler prioritairement les thématiques identifiées par les Gens du Voyage eux-mêmes) ; travailler auprès de la communauté et les accompagner ».

Il conviendra d'assurer un lien entre SDAGV et actions du PRAPS - (par exemple en informant sur la mise en place des facilitateurs administratifs qui accompagnent les personnes vulnérables dans leurs démarches administratives).

- Des financements peuvent être alloués par le Groupement Régional de Santé Publique d'Alsace, en faveur d'actions de santé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique. (PRSP). Monter des actions et répondre aux appels à projets, qui pourront être lancés dans le cadre du PRSP.

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé Alsace (ARS).

Les partenaires à mobiliser

- Promoteurs associatifs pouvant monter des actions en direction du public en difficulté socio-culturelle.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et durant les périodes de mise en œuvre du PRSP et du PRAPS.

Action 18 : Généraliser les contrats locaux de santé (CLS), tel que celui mis en place sur la ville de Mulhouse

Objectifs

- Favoriser la prévention et la promotion de la santé sur le territoire concerné.
- Améliorer les déterminants sociaux de santé (transports, environnements, qualité de vie,...).

Constats établis dans le diagnostic

- Des actions de prévention menées ponctuellement par des associations (ex. APPONA) et qui se limitent aux populations sédentarisées.
- Pas d'action spécifique de prévention pour les Gens du Voyage, mais un public qui « échappe » aux campagnes de prévention, dans le cadre du droit commun.

Contenu de l'action à mener

- Inciter les collectivités à généraliser les contrats locaux de santé, tel que celui mis en place par la Ville de Mulhouse.
 - Les contrats locaux de santé sont conduits par l'ARS notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (*art L. 1434- 17 du CSP*).
 - Un programme d'actions est défini sur 3 ans avec un co-financement ARS – collectivité sur des actions spécifiques.
 - Il donne la possibilité de mettre en place des actions sur les aires d'accueil.

Pilote de l'action

- Collectivités territoriales /communes ou EPCI.

Les partenaires à mobiliser

- Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

F.4. L'emploi, l'insertion professionnelle des Gens du Voyage

Le département du Haut-Rhin est traditionnellement un secteur où les Gens du Voyage exercent leur activité professionnelle. Elles sont variées : commerce ambulant, ferrailage, entretien des espaces verts,...

Le milieu associatif (ex. association APPONA) mène une action d'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprise. Dans ce cadre, elle relève un certain nombre de difficultés rencontrées par les travailleurs indépendants :

- la mise en place du statut d'auto-entrepreneur,
- l'augmentation des prix du carburant (qui freine l'activité économique),
- la chute du cours de la ferraille (qui pénalise certains entrepreneurs),
- ...

Une concurrence se crée donc entre les entrepreneurs, et leurs revenus sont de plus en plus faibles,...

Ces questions méritent d'être approfondies et travaillées davantage de manière partenariale. Un groupe de travail thématique pourra être constitué pour approfondir ces points.

G. La sédentarisation

La circulaire du 28/08/2010 du Ministère de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités demande de prendre en compte l'accroissement de la sédentarisation lors de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. En effet, la sédentarisation peut, a priori, constituer une problématique de la gestion des aires, réservées aux populations mobiles. Dans le Haut-Rhin, le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes est très marginal et ne concerne que l'aire de Colmar. Il ne pose donc pas de problème significatif de gestion des aires.

Toutefois, l'évolution sociologique des gens du voyage conduit certaines familles à se déplacer tout au long de l'année dans un périmètre restreint, d'aire en aire au sein d'une même agglomération (sédentaires d'agglomération, comme par exemple sur l'agglomération mulhousienne) du fait des durées de séjour limitées prévues dans les règlements intérieurs de ces aires. Des solutions spécifiques de type terrains familiaux sont donc susceptibles de constituer une solution durable pour ces populations.

Par ailleurs, des populations totalement sédentarisées ont été identifiées dans le département suite à l'étude DDE-APPONA de 2008 actualisée. Pour ces familles, différentes solutions sont à envisager. Certaines d'entre elles relèvent de la mise en œuvre du PDALPD (habitat adapté). D'autres peuvent relever du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (terrains familiaux).

Il est proposé, dans le Schéma 2013-2018, 4 actions :

Action 19 : Inscire en annexe au Schéma, un certain nombre de terrains familiaux à réaliser, dans le département

Action 20 : Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, en articulation avec le PDALPD

Action 21 : Réaliser des « opérations pilotes » et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets

Action 22 : Mobiliser les aides du FEDER, en direction des populations marginalisées

Action 19 : Inscrire, en annexe au Schéma, un certain nombre de terrains familiaux à réaliser dans le département

Objectifs

- Apporter des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage qui ont fait le choix de se sédentariser.
- Favoriser une meilleure intégration des populations dans les communes où elles vivent afin de répondre aux besoins des familles en voie de sédentarisation ou des familles déjà sédentarisées.

Constats établis dans le diagnostic

- Des familles s'installent durablement sur le département dans des situations très variées : sur des aires d'accueil permanentes, des terrains provisoires, des terrains non constructibles,...
- Une étude menée, en 2008 par l'Association APPONA a identifié sur 35 communes, 232 ménages sédentaires. Pour 13 ménages, leur situation en matière d'habitat nécessitait une intervention urgente, 9 étaient en situation préoccupante (classification établie en fonction de différents critères : présence d'eau (point d'eau ou eau courante), de la présence d'électricité (partielle ou pour tous les ménages), de la présence de sanitaires (WC, WC-salle de bain), de l'état du site (vétusté de l'habitat, densité forte, terrain inadapté, problématique sociale). L'étude a été actualisée en 2011, par l'APPONA et le service Habitat de la DDT.
- Des situations qui posent des problèmes en matière d'urbanisme : construction en zone non urbanisable, inondable,...
- Selon le gestionnaire des aires d'accueil permanentes de M2A et le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de M2A, une cinquantaine de familles sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération et au moins une quinzaine de ménages a adopté un mode de vie et du voyage qui nécessiterait d'engager des réflexions sur une autre forme d'habitat (terrain familial ? habitat adapté ?).

Contenu de l'action à mener

- Le tableau en annexe 2 recense les sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une solution adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du schéma (habitat en dur, relogement dans le parc social,...), soit 18 groupes familiaux (nombre de ménages à identifier de manière précise).
- A ces situations s'ajoutent les besoins de terrains familiaux (ou d'habitat adapté) pour la quinzaine de ménages « sédentaires tournants » présents sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération mulhousienne. Pour ces ménages, au préalable, un travail précis d'identification des besoins sera à réaliser.

Pilotes de l'action

- Les collectivités territoriales / EPCI ou communes.

Les partenaires à mobiliser

- Etat / Sous-Préfecture/ DDT – service Habitat / DDCSPP.
- Conseil Général.
- Bailleurs sociaux.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

Action 20 : Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, en articulation avec le PDALPD

Objectifs

- Accompagner les collectivités dans la durée, pour proposer des solutions plus adaptées d'habitat à des ménages sédentarisés.
- Régulariser des situations non adaptées d'un point de vue urbanistique.

Constats établis dans le diagnostic

- Durant la mise en œuvre du Schéma entre 2003 et 2008, peu de lien établi entre le PDALPD et le SDAGV.
- Des communes qui ne peuvent répondre « seules » aux situations de sédentarisation.
- Des situations complexes, qui évoluent parfois négativement d'un point de vue sanitaire (surpopulation,...).

Contenu de l'action à mener

Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, pour :

- Repérer les situations.
- Prendre en compte les évolutions des sites identifiés dans l'étude réalisée par l'APPONA et mettre à jour régulièrement le listing des sites identifiés.
- Mobiliser les collectivités concernées et les partenaires qui œuvrent autour des questions d'habitat.
- Proposer un accompagnement technique aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet de sédentarisation ou dans le cadre de procédures de régularisation de site par rapport aux règles urbanistiques.
- Faire le lien avec le PDALPD.

Pilote de l'action

- Etat / DDT – Service Habitat.

Les partenaires à mobiliser

- Conseil Général.
- Collectivités concernées.
- APPONA.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Acteurs du PDALPD.

Délai de mise en œuvre

- Dès l'approbation du nouveau PDALPD.

Action 21 : Réaliser des « opérations pilotes » et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets

Objectifs

- Encourager le développement d'opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Constats établis dans le diagnostic

- Des communes qui ne peuvent répondre « seules » aux situations de sédentarisation.
- La commune de Kingsheim a réalisé une opération d'habitat adapté d'envergure et innovante, pour 37 ménages sédentarisés sur la commune, elle peut servir d'exemple et permettre d'exposer les facteurs de réussite de l'opération.

Contenu de l'action à mener

- Réaliser des « opérations pilotes » (ex. opération de l'avenue de la Foire aux Vins à Colmar) et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets (sous la forme de fiches de présentation des opérations, de colloques, de rencontres entre collectivités,...),

Pilote de l'action

- Etat / DDT – Service Habitat.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités ayant aménagé des opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

Action 22 : Mobiliser les aides du FEDER, pour les populations marginalisées

Objectifs

- Apporter des solutions décentes de logements aux populations sédentarisées.

Constats établis dans le diagnostic

- Des familles s'installent durablement sur le département dans des situations très variées : sur des aires d'accueil permanentes, des terrains provisoires, des terrains non constructibles,...
- Une étude menée, en 2008 par l'Association APPONA a identifié sur 35 communes, 232 ménages sédentaires. Pour 13 ménages, leur situation en matière d'habitat nécessitait une intervention urgente, 9 étaient en situation préoccupante.

Contenu de l'action à mener

- Mobiliser les aides du FEDER relatives aux logements des communautés marginalisées. Le règlement du FEDER fixe à 2% de l'enveloppe nationale FEDER sur la période 2007-2013 la limite de mobilisation financière, avec la possibilité offerte aux programmes opérationnels régionaux de mobiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe propre.
 - Le règlement (UE) n°437/2010 du 19 mai 2010 élargissant le champ d'intervention du FEDER rend éligible la réhabilitation de logements existants, la démolition de logements précaires, la construction de logements et la transformation d'usage de bâtiments en vue de logement ou relogement de publics appartenant à une communauté marginalisée (ex. concernant les formes d'habitat des Gens du Voyage : locaux d'accueil et sanitaires dans les aires d'accueil permanentes, habitat adapté, villages d'insertion, terrains familiaux locatifs,...).
 - Les organismes éligibles sont les collectivités publiques et leurs opérateurs, les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'Economie Mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).
 - Au regard de l'exigence d'inscrire des projets concernés dans le cadre d'une approche intégrée, il conviendra de prévoir l'éligibilité des dépenses d'ingénierie nécessaires à l'élaboration et au montage de projets de logements : coûts d'ingénierie utiles à la réalisation de diagnostics territoriaux, coûts d'ingénierie utiles à la réalisation d'enquêtes sociales auprès des membres composant le groupe vulnérable afin de recueillir leurs souhaits en matière de logement ou d'habitat et de mettre en œuvre la mesure relative au

logement en fonction des situations repérées, les coûts d'ingénierie utiles à l'accompagnement du groupe et de ses membres dans le relogement (ex. MOUS) et à la conception et à la mise en œuvre des solutions d'habitat adaptées.

Pilote de l'action

- Collectivités territoriales.

Les partenaires à mobiliser

- Région Alsace.
- Services de l'Etat.
- Les opérateurs éventuels : les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'Economie Mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

H. La clarification du rôle de chaque acteur

Au-delà de la création d'instances de suivi du Schéma, la clarification des rôles des différents acteurs a été signalée comme indispensable par les différents acteurs du département. Cela est tout particulièrement nécessaire en matière de gestion des grands passages où les rôles de chacun sont peu clairs. Cela donne lieu à des interprétations divergentes selon les acteurs. Ce flou explique, en partie, le déficit d'organisation actuel. La situation actuelle déplorée par les différentes collectivités rend nécessaire le traitement de cette question. Il convient en particulier de bien délimiter l'action de l'Etat.

Deux actions sont à mettre en œuvre :

Action 23 : Formaliser le rôle de chaque acteur

Action 24 : Etudier le mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages, à mettre en place, lors de la mise en œuvre du Schéma

Action 23 : Formaliser le rôle de chaque acteur

Objectifs

- Améliorer le travail partenarial dans le département.
- Recentrer les missions de chaque partenaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Une demande de clarification des différents acteurs.
- Des interprétations divergentes des missions et rôles de chaque partenaire, selon les acteurs.
- Un déficit d'organisation actuel avéré.

Contenu de l'action à mener

Le rôle des différents acteurs :

↳ L'ETAT :

- Élaboration de la révision du schéma et suivi de sa mise en œuvre, (avec le Conseil Général) ;
- Animation de la CCDGV (avec le Conseil Général) ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - subvention pour la réalisation,
 - vérification périodique de conformité (notamment des blocs sanitaires...),
 - accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre de comités techniques locaux, le cas échéant, (cf p88 A.3),
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains de l'Etat ou des collectivités locales ;
 - participation financière à l'équipement initial du terrain, en fonction de ses possibilités ;
 - coordination amont des acteurs départementaux ;
 - évacuation des terrains en cas de stationnements illicites.

↳ LE CONSEIL GENERAL :

- Élaboration de la révision du schéma et suivi de sa mise en œuvre, (avec l'Etat) ;
- Animation de la CCDGV (avec l'Etat) ;
- Mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié comme pilote (action sociale, santé, gouvernance),
- Aires d'accueil permanentes :
 - Aide au fonctionnement,
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant, en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat, ou en complément ;
 - participation financière à l'équipement des terrains.

↳ LES COLLECTIVITES COMPETENTES :

- Mise en œuvre des actions du schéma ;
- Participation à la CCDGV ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - assurer la maîtrise d'ouvrage de l'équipement,
 - garantir le bon fonctionnement de l'aire d'accueil permanente.
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains adaptés en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat , ou en complément ;
 - maîtrise d'ouvrage et participation financière aux travaux d'équipement initiaux des terrains ;
 - gestion opérationnelle :
 - ⇒ Réalisation des prestations selon compétence (ramassage des ordures ménagères, eau, etc...).

↳ LE MAIRE :

- assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

↳ LES GENS DU VOYAGE :

- Participation à la CCDGV ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - se conformer au règlement intérieur des aires d'accueil permanentes,
 - déposer les cautions et s'acquitter des droits de places, fluides, évacuation des déchets...
 - signer la convention d'occupation.
- Aires de grands passages :

Les gens du voyage, à travers leur représentant, sont responsables :

 - de l'information de la Préfecture en amont concernant les dates prévisionnelles de grands passages
 - des équipements qui sont mis à leur disposition,
 - du bon déroulement des séjours,
 - des conventions signées,
 - et du respect du nombre de caravanes annoncées.

Concernant les grands passages : la définition des rôles de chacun en terme de gestion opérationnelle (1) n'a jusqu'à présent pas pu être totalement clarifiée et validée au-delà de la réalisation des prestations se rattachant à des compétences clairement identifiées (ramassage des ordures ménagères, eau...). Cette question sera à traiter lors de la mise en œuvre du schéma. Le rôle de chacun fera l'objet d'une convention si possible pluriannuelle.

(1) *Par gestion opérationnelle on entend :*

- *Réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, établissement et signature de la convention entre maire, propriétaire du terrain et représentant des gens du voyage ; gestion des cautions et droits de place et du paiement des prestations apportées et contact quotidien avec les gens du voyage.*
- *Mise en place des équipements ponctuels et provisoires et gestion technique nécessaires au bon déroulement des grands passages dans le respect de l'ordre et de la salubrité publics.*

Pilotes de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités.
- Autres (associations représentative des gens du voyage,...).

Délai de mise en œuvre

Toute la durée du Schéma.

Action 24 : Etudier le mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages, à mettre en place, lors de la mise en œuvre du schéma

Objectifs

- Améliorer l'accueil des groupes en grands passages.
- Soutenir les collectivités accueillant les groupes.
- Eviter les stationnements illicites des groupes en grands passages.

Constats établis dans le diagnostic

- Des difficultés soulignées, pour l'accueil des grands passages, chaque année.
- Des coûts, en conséquence des passages, qui restent imputables aux collectivités.
- Une absence de coordination dans la préparation et l'accueil des grands passages.

Contenu de l'action à mener

La gestion des grands passages pose des problèmes spécifiques qui nécessitent une organisation à définir. Des propositions d'organisation sont envisagées avec les différents partenaires :

↳ L'ETAT :

- Mise à disposition de deux terrains. A ce stade, l'État a identifié un terrain au Nord du département et un au Sud susceptibles de convenir.
- Participation financière à l'équipement initial des terrains en fonction de ses possibilités.
- Accompagner et renforcer la coordination locale en amont des acteurs départementaux :
 - centralisation des courriers des associations représentatives des gens du voyage (ex : Action Grands Passages) annonçant les grands passages (durée, provenance, destination, identité et téléphone des pasteurs référents, dates, lieux, tailles et groupes) ;
 - contact amont avec les représentants des gens du voyage afin de mettre en adéquation les demandes et les capacités d'accueil ;
 - vérification de l'adéquation entre ces demandes et les capacités effectives d'accueil des groupes ;
 - information des acteurs départementaux sur les prévisions d'accueil et les arrivées effectives ;
- Si les conditions légales sont réunies, le Préfet se réserve la possibilité de recourir aux forces de l'ordre pour évacuer par la force les terrains occupés illégalement.

↳ LE CONSEIL GENERAL :

- Mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant , en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat ou en complément ;
- Participation financière à l'équipement initial des terrains en fonction de ses possibilités.

↳ **LES COLLECTIVITES COMPETENTES (géographiquement ou collectivités désignées dans le cadre de la redéfinition de leurs objectifs) :**

- Mise à disposition de terrains adaptés en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat ou en complément ;
- Maîtrise d'ouvrage et participation financière aux travaux d'équipement des terrains ;
- Gestion opérationnelle :
 - ⇒ réalisation des prestations nécessaires (ramassage des ordures ménagères, eau, etc),.

↳ **LE MAIRE :**

- Assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

↳ **LES GENS DU VOYAGE :**

- Les représentants des gens du voyage doivent :
 - prévenir, en adressant un courrier en début d'année à la Préfecture ainsi qu'à la commune, de leur volonté de stationner sur le territoire,
 - communiquer le nombre de caravanes, la durée du stationnement et la date d'arrivée,
 - désigner un interlocuteur responsable du groupe pour la signature de la convention de mise à disposition du terrain,
 - effectuer contradictoirement, un état des lieux d'entrée et de sortie,
 - déposer les cautions, et s'acquitter des droits de places ainsi que le paiement des prestations (fourniture eau et évacuation des déchets) selon la convention de mise à disposition des terrains ;
 - prendre contact avec l'exploitant du réseau électrique en temps utile (la fourniture de l'énergie n'est pas de la responsabilité de la collectivité).
 - inciter leur communauté à rejoindre directement le terrain qui leur est assigné et à y rester regroupé durant la totalité de leur séjour dans le département.

La définition des rôles de chacun en terme de gestion opérationnelle (1) n'a jusqu'à présent pas pu être totalement clarifiée et validée au-delà de la réalisation des prestations se rattachant à des compétences clairement identifiées (ramassage des ordures ménagères, eau...). Cette question sera à traiter lors de la mise en œuvre du schéma. La répartition des rôles entre acteurs pourra faire l'objet de conventions si possible pluriannuelles.

Dans ce cadre, l'externalisation des missions de contact amont avec les gens du voyage, de gestion opérationnelle des aires sera étudiée lors de la mise en œuvre du schéma.

Le financement d'une telle mission sera à définir en s'appuyant sur tous les acteurs concernés.

(1) Par gestion opérationnelle on entend :

- Réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, établissement et signature de la convention entre maire, propriétaire du terrain et représentant des gens du voyage ; gestion des cautions et droits de place et du paiement des prestations apportées et contact quotidien avec les gens du voyage.
- Mise en place des équipements ponctuels et provisoires et gestion technique nécessaires au bon déroulement des grands passages dans le respect de l'ordre et de la salubrité publics.

Moyens mobilisables

- Financement à trouver pour le recrutement éventuel d'un médiateur.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble des partenaires.

Délai de mise en œuvre

- Première année de mise en œuvre du Schéma.

La mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du Schéma à travers le dispositif de gouvernance général

A. Les instances de gouvernance du Schéma

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de 2003, s'est appuyé uniquement sur la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, qui s'est réunie en moyenne deux fois par an. Toutefois, les acteurs et partenaires du département notaient l'absence d'autre instance, où ils pourraient partager, échanger,...

Le dispositif de Gouvernance du Schéma 2013-2018 s'appuiera sur :

- La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.
- Le groupe de pilotage technique.
- Des comités techniques locaux.
- Des groupes de travail thématiques.

A.1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une Commission Départementale Consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, qui est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Général ou par leurs représentants.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage (CCDGV) est présidée conjointement par M. Le Préfet et M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Membres

Elle compte 20 membres nommés par arrêté préfectoral (dont le Préfet et le Président du Conseil Général).

Cf : arrêtés n°2008-17112, n°2008-0245 et n°2011-1937 de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage en annexe 2.

Le mandat des membres est défini pour six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat.

Périodicité

Selon le Décret n°2001-540 du 25/06/2001, la Commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les missions

A minima, les missions de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage sont celles inscrites dans la Loi

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la Commission est associée à l'élaboration du Schéma Départemental et sa mise en œuvre.
- Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 : la Commission émet formellement un avis sur le Schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma.

La CCDGV aura également en charge de valider les projets d'équipements (aires d'accueil permanentes, aires de grands passages, terrains familiaux,...) en séance plénière, après qu'ils aient été présentés par les collectivités concernées.

A.2. Le groupe de pilotage technique

La Commission Consultative Départementale a un rôle de décision et consultatif. Il est proposé de créer une instance chargée du suivi précis de la mise en œuvre du Schéma et de la préparation de la CCDGV. Dans le cadre de la révision du SDAGV, la CCDGV a acté la formation d'un groupe de pilotage de la révision du Schéma composé de :

- L'Etat (Préfecture, DDT, DDCSPP, DSDEN).

- Le Conseil Général.
- L'Association des maires.
- Des associations représentatives des Gens du Voyage, intervenant auprès des Gens du Voyage ou personnes qualifiées en raison de leur connaissance des Gens du Voyage : ASNIT, APPONA, ARPOMT, FNASAT.
- Les représentants des collectivités compétentes.

Il est proposé de continuer à réunir régulièrement ce Comité de Pilotage Technique, en amont de la CCDGV.

Les missions du Comité de Pilotage Technique

- Suivi de la mise en œuvre du Schéma.
- Préparation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma.

A.3. Les comités techniques locaux

Au-delà de la CCDGV et du Comité de Pilotage Technique de suivi du Schéma pourront se mettre en place des Comités techniques locaux à l'échelle des arrondissements.

Les comités techniques locaux auront une composition à définir, au cas par cas, en fonction des situations. Toutefois, il devra à minima être composé :

- Des services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT, DDCSPP, Inspection Académique).
- Du Conseil Général.
- Des collectivités concernées.
- Des gestionnaires des aires d'accueil permanentes.

D'autres partenaires pourront être mobilisés.

Les comités techniques locaux, auront notamment en charge :

- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la création des aires d'accueil permanentes : conseil auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec la collaboration des associations représentant les Gens du Voyage, et les services de l'Etat), présentation du projet de la collectivité dans son ensemble (localisation, aspects techniques,...).
- L'accompagnement des collectivités qui ont des aires en service, pour faire le point sur leur fonctionnement respectif.

A.4. Les groupes de travail thématiques

En fonction des sujets d'actualité ou qui nécessitent un travail plus approfondi, des groupes de travail thématiques ad-hoc pourront être constitués.

Annexes

Annexe 1 :

Diagnostic établi dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage

Annexe 2 :

Recensement des sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une réponse adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du SDAGV

Annexe 3 :

Arrêtés de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage du Haut-Rhin

Annexe 4 :

Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Annexe 5 :

Liste des associations régionales représentatives des Gens du Voyage

Annexe 6 :

Liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (recensement au 1^{er} janvier 2009)

Annexe 1 :

Diagnostic établi dans le cadre de la Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage

Se référer au diagnostic joint au dossier.

Annexe 2 :

Recensement des sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une réponse adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du SDAGV (ex Habitats Adaptés)

Communes	Localisation	Priorité
BLOTZHEIM	8 rue des Vignes	
COLMAR	2 familles sur l'aire d'accueil permanente de Colmar et le lieu-dit GROSSER DORNIG	
ESCHENTZWILLER	Rue de Bruebach	
FLAXLANDEN	Site rue des Vignerons	
HABSHEIM	Rue de Kembs	PRIORITE N°2
HEIMERSDORF	Rue de Fielback	PRIORITE N°1
ILLFURT	Chemin du Buis	
ISSENHEIM	Route de Raedersheim (3sites)	
KINGERSHEIM		
LUTTERBACH	2 sites sur les 3 Routes de Thann et rue Poincaré	PRIORITE N°1
LOGELBACH		
MORSCHWILLER LE BAS	Rue de Steinbach	PRIORITE N°2
MUNCHHOUSE	Route d'Ensisheim	
OLTINGE	Rue du Chasseur Alpin	
PULVERSHEIM	Terrain de Camping (Rte de Cernay)	
ROPPENTZWILLER	Rue de Riespach	
SENTHEIM	Rte de Soppe le Haut (Partie Haute)	PRIORITE N°1
ZILLISHEIM	Rue de Didenheim	PRIORITE N°1

Annexe 3 :

Arrêtés de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage du Haut-Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE

N° 20080245 DU 22 JANVIER 2008

portant renouvellement de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er}-IV ;
 - VU Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU La circulaire interministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - VU L'arrêté préfectoral n° 013667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU Les arrêtés n° 2003-78-1 du 19 mars 2003 et n° 2007-14411 du 24 mai 2007 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU La lettre du Conseil Général en date du 24 mai 2004 ;
 - VU La lettre de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 05 octobre 2007 ;
 - VU Les lettres des associations représentatives des gens du voyage en date du 12 octobre et 13 novembre 2007 ;
- CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission, fixé à 6 ans, est arrivé à expiration le 31 décembre 2007 ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

A) Quatre représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant

au titre des forces de l'ordre intervenant respectivement dans leurs zones de compétences :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, ou son représentant.

Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis LORRAIN
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Charles WILHELM
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy DAESSLE, Maire de WINTZENHEIM
- Monsieur Denis RAMBAUD, Adjoint au Maire de MULHOUSE
- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au Maire de COLMAR
- Monsieur Francis HILLMEYER, Député-Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député-Maire de CERNAY

Membres suppléants :

- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Madame Agnès ANFOSSI, Adjointe au Maire d'ALTKIRCH
- Monsieur René MOEBEL, Maire de HUNINGUE
- Monsieur Francis FLURY, Maire de BRUNSTATT
- Monsieur Georges MARTIN, Adjoint au Député-Maire de CERNAY

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)

- Monsieur Roger WINTHERHALTER, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et Gens du voyage (Fnasat-Gens du voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT.

D) Représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin, ou son représentant

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de 3 mois pour la durée du mandat restant à courir.

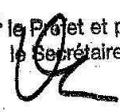
Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 22 JAN. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patrick PINCET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE

N° 2008 17112

DU 19 juin 2008

**portant modification de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage suite aux
élections cantonales et municipales de mars 2008**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er}-IV ;
- VU** Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** La circulaire interministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 20080245 du 22 janvier 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** La délibération du Conseil général en date du 03 avril 2008
- VU** La lettre de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 12 juin 2008
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis LORRAIN
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLMEYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean- Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edménise TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, Conseillère municipale de ZELLENBERG

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du Voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie -Reine HAUG, Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTHERHALTER, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et Gens du voyage (Fnasat-Gens du voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean- Marie BELLiard, président du groupe de travail de l'association des maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT.

- Monsieur Gérald ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habsheim, Illzach, Sausheim

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 19 JUIN 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patrick PINCET



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

*Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau de l'Aménagement de Développement des Territoires,
Ingénierie et Evaluation*

ARRETE
N° 2011-1937 DU 8 JUIL 2011

**portant modification de la composition
de la commission consultative départementale des gens du voyage
suite aux élections cantonales de mars 2011**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er IV ;
- VU** Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
- VU** La circulaire interministérielle n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** La lettre du Conseil Général en date du 13 mai 2011
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Article 1er : La commission consultative départementale des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques WEBER
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par L'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLEMEYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edménise TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, conseillère municipale de ZELLENBERG

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (Fnasat – Gens du Voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean-Marie BELLARD, Président du groupe de travail de l'Association des Maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du Voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT
- Monsieur Gérard ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habsheim, Illzach, Sausheim

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **- 8 JUIL. 2011**

Le Préfet,



Alain PERRET

2

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU HAUT RHIN

Selon l'arrêté n°20080245 du 22.01.2008 membres élus pour 6 ans (jusqu'en 2013)

Modifié par l'arrêté du 19.06.2008

Modifié l'arrêté du 08.07.2011

Quatre représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou son représentant
- L'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ou son représentant

au titre des forces de l'ordre intervenant respectivement dans leurs zones de compétences :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, ou son représentant

Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques WEBER
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

Cinq représentants des communes (désignés par L'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLEMAYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edménise TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, conseillère municipale de ZELLENBERG

Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (Fnasat – Gens du Voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean-Marie BELLARD, Président du groupe de travail de l'Association des Maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du Voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT
- Monsieur Gérard ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habachheim, Illzach, Sausheim

2 Représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin, ou son représentant

Annexe 4 :

Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)
- Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage

Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage

- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 Préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D/08/00179/C du 27 novembre 2008 sur les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

- Circulaire n°NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n°NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Codes

- Code de l'urbanisme : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE / partie arrêtés
- Code de l'éducation
- Code pénal : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE

Commissions nationale et départementales consultatives des Gens du Voyage

- Décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage

Point sur la scolarisation des enfants du voyage

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la «Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Activités commerciales et artisanales ambulantes

- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes
- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Citoyenneté des gens du voyage

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation

Projets et propositions de loi

- La proposition de loi du Sénateur Hervé MAUREY relative aux obligations de l'Etat en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, 17 juin 2009

Rapport

- Rapport du Parlementaire et Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, M. le Sénateur Pierre Hérisson au Premier Ministre « Gens du Voyage, pour un statut proche du droit commun » - juillet 2011
- Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de L'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information(1) sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et présenté par M. Didier Quentin, député, mars 2011

Source : FNASAT et Réseau GDV

Annexe 5 :

Liste des associations régionales représentatives des Gens du Voyage

Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace – APPONA 68

3, rue de Lorient
68200 MULHOUSE
Tél. 03.89.66.18

Présidente : Marie-Reine HAUG
Directrice : Elisabeth FLORENTIN

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane – ASNIT

BP N°1-
68500 ISSENHEIM
Tél : 06.61.91.05.35

Représentant Région Alsace : M. Dominique BOITEAU

**Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage
(FNASAT – Gens du Voyage)**

59 rue de l'Ourcq
75019 PARIS
Tél : 01.40.35.00.04

Représentant : M. Roger WINTERHALTER

Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMPT)

116 route du Polygone
67100 Strasbourg
03 88 44 44 37

Représentant : M. Dominique STEINBERGER

Annexe 6 :

Liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2012 (recensement au 1er janvier 2009)

Nom de la commune	Population totale
Mulhouse	112 786
Colmar	68 843
Saint-Louis	20 124
Illzach	15 005
Wittenheim	14 208
Rixheim	13 451
Kingersheim	13 214
Riedisheim	12 558
Guebwiller	11 815
Cernay	11 539
Wittelsheim	10 543
Pfastatt	8 744
Thann	8 151
Wintzenheim	8 024
Soultz-Haut-Rhin	7 427
Ensisheim	7 305
Huningue	6 689
Brunstatt	6 324
Lutterbach	6 167
Altkirch	5 947
Sainte-Marie-aux-Mines	5 689
Sausheim	5 495
Horbourg-Wihr	5 113

Glossaire

ACSE : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

ALT : Allocation Logement Temporaire

APPONA : Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace

ARS : Agence Régionale de Santé

ASNIT : Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

CAC : Communauté d'Agglomération de Colmar

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSA : Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CG : Conseil Général

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Social

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRECCTE : Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSP : Délégation de Services Publiques

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAP : Fondation Abbé Pierre

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

M2A : Mulhouse Alsace Agglomération

PDALPD : Plan Départemental d'Actions pur le Logement des Personnes Défavorisées

PLH : Programme Local de l'Habitat

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRSP : Plan Régional de Santé Publique

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage